

RÉUNION DU BUREAU

18 DÉCEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le dix huit décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Dominique RANDON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) à partir de 17 heures 15

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. PETIT (Quevillon) par M. MASSON, Mme ROUX (Rouen) par M. MEYER, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ F

Absent non représenté :

M. GRELAUD (Bonsecours)

Procès-verbaux

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 18 septembre et 9 octobre 2017.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 : adoption**
(Délibération n° B2017_0532 - réf. 2157)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 : adoption**
(Délibération n° B2017_0533 - réf. 2158)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

***Monsieur LAMIRAY**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et Sociétés sportives - Subventions pour la saison 2017-2018 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0534 - réf. 2125)

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi adopté un règlement d'aides, par délibération du 8 février 2017.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie. Il est précisé que les clubs hébergés dans un équipement métropolitain ne sont pas concernés par ce règlement.

Ainsi, au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain est notamment mentionné le soutien au club de haut niveau.

Sur ce fondement et sur un bilan sportif qui a permis à l'équipe de pongistes de remporter le titre de champion de France PRO B et d'évoluer cette saison dans le championnat de France de Pro A et dans l'enceinte du Palais des Sports « Le Kindarena » en qualité de club utilisateur, il vous est proposé de verser à l'association SPO Rouen Tennis de Table une subvention d'un montant de 90 000 €.

Une autre association de tennis de table a obtenu sa montée dans le championnat de France de PRO A pour son équipe féminine, il vous est donc proposé de verser à l'association Entente Saint Pierraise de Tennis de Table une subvention d'un montant de 30 000 €.

La Métropole soutient également les clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 140 000 € au Rouen Normandie Rugby pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de promouvoir l'activité rugby, d'organiser des animations d'initiation et de perfectionnement du rugby auprès des jeunes et adolescents et de créer une relation durable entre le club professionnel et les clubs de rugby amateurs de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} commission réunie le 23 octobre 2017,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de Table, le 29 juin 2017 et par l'ESP Tennis de Table le 28 juin 2017 et par le Rouen Normandie Rugby le 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de Table le 29 juin 2017, l'Entente Saint Pierraise de Tennis de Table le 28 juin 2017 et par le Rouen Normandie Rugby le 25 septembre 2017,

- que ces trois clubs ont été reconnus d'intérêt métropolitain et qu'ils évoluent dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie senior,

- que la Métropole soutient les clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 90 000 € au SPO Rouen Tennis de Table,
 - 30 000 € à l'ESP Tennis de Table,
 - 140 000 € au Rouen Normandie Rugby,
- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (vote contre : 2 voix)

*En l'absence de Monsieur CALLAIS, **Monsieur LAMIRAY**, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la Société SNC Sports en Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0535 - réf. 2133)**

La Métropole est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA (devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016) dès la signature de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la CREA.

Le contrat a fait l'objet de deux avenants relatifs aux modalités d'exécution financière de la délégation.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018, il convient de régler le sort des biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 41 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur les biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat.

C'est pourquoi il vous est proposé, conformément à la convention jointe à la présente délibération, de racheter au délégataire les biens suivants :

- un ensemble de dalles agglomérées de 19 mm permettant de réaliser un court de tennis dans la salle 6 000 : ce bien a été acquis en 2016 et est utilisé en particulier pour l'Open de tennis de Rouen qui a lieu tous les ans,

- un ensemble de 4 switchs Netgear acquis en 2016 afin de développer le réseau internet filaire du Kindarena et répondre ainsi au mieux aux impératifs des grands événements sportifs internationaux.

L'acquisition de ces biens représente un montant total de 21 514,69 € HT, soit 25 817,63 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA devenue S-PASS le 1er juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Vu la proposition de la SNC Sports en Seine du 18 juillet 2017,

Vu le projet de convention de rachat jointe en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena a été confiée à la société VEGA, devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016, par voie de délégation de service public du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,
- que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,
- qu'en fin de contrat, et conformément à l'article 41 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et travaux d'aménagement réalisés par le délégataire pour le compte de l'autorité délégante, si cette dernière les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,
- que ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens non amortis,
- que, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat,
- que la Métropole estime les biens suivants utiles à la poursuite de l'exploitation : dalles agglomérées de 19 mm permettant la réalisation d'un court de tennis et ensemble de 4 switchs Netgear permettant l'optimisation du réseau internet filaire du Kindarena,
- que le coût total de ce rachat s'élève à 21 514,69 € HT, soit 25 817,63 € TTC,

Décide :

- d'approuver la qualification de ces biens en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,
 - de fixer l'indemnité de rachat à 21 514,69 € HT, soit 25 817,63 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2018 - Versement de subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0536 - réf. 2152)**

Une délibération présentée et soumise au Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 prévoit l'enveloppe financière qui permet d'accompagner l'organisation des événements ainsi que les accords-cadres qui seront signés avec les organisateurs pour le 1^{er} semestre 2018.

Sous réserve de son approbation par le Conseil Métropolitain, le montant de l'enveloppe pour accompagner ces événements, sous la forme de subventions sera de 390 000 €.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2018,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 28 novembre 2017,

Vu les demandes de subvention de la Ligue de Normandie de Handball en date du 20 octobre 2017, de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 31 octobre 2017, du Stade Sottevillais en date du 24 juin 2017, de la Ligue de Normandie de tennis de table en date du 6 novembre 2017 et de Babyfoot Rouen Métropole en date du 4 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveaux local, régional, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,

- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1^{er} semestre 2018 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,

- que cette programmation a été présentée pour avis le 28 novembre 2017 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

- qu'au titre de cette programmation, des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

Décide :

- sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant l'enveloppe budgétaire et dans la limite de cette dernière, d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint, pour un montant total de 180 760 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur OVIDE**, Conseiller délégué, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société FILFAX MEDIA - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0537 - réf. 1926)

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la société FILFAX MEDIA, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 14 novembre 2016, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, dans le cadre du rachat des actifs de la société Filfax Normandie et afin de poursuivre le développement de son activité de presse en ligne pour professionnels, la société FILFAX MEDIA a décidé de s'implanter sur 99 m² de bureaux situés au 29 rue de Buffon à Rouen.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location.

Ce développement d'entreprise permettra la création de 5 emplois en CDI à temps plein dès la reprise de l'activité.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 6 930 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 20 790 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 4 158 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du 14 novembre 2016 de la société FILFAX MEDIA sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 23 novembre 2016,

Vu l'enregistrement de la société FILFAX MEDIA au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro n° 824 456 024,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 19 juillet 2017, de la ville de Rouen en date du 19 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société FILFAX MEDIA a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés au 29 rue de Buffon à Rouen,
- que la société FILFAX MEDIA a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 4 158 €,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 23 novembre 2016,

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la société FILFAX MEDIA dont le montant s'élève à 4 158 € pour une assiette subventionnable de 20 790 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0538 - réf. 2187)**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 14 septembre 2017, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de développer son activité d'ingénierie et d'études industrielles, la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest a besoin de surface de travail. Elle a décidé de louer des locaux 108 avenue de Bretagne, immeuble Rollon, à Rouen.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette société réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires avec d'autres entreprises (B to B).

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 15 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 18 500 € HT / an ; l'assiette subventionnable retenue est de 55 500 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 11 100 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 14 septembre 2017 de la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 20 septembre 2017,

Vu l'enregistrement de la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro n° 831 955 927,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés au 108 avenue de Bretagne, immeuble Rollon, à Rouen,
- que la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 11 100 €,
- que cette opération est susceptible de créer 15 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 14 septembre 2017,

- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS FIMATEC Ingénierie Nord-Ouest dont le montant s'élève à 11 100 € pour une assiette subventionnable de 55 500 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2017_0539 - réf. 2222)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 6 novembre 2017, la commune de Bihorel a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 2018 et propose d'accorder les douze dimanches suivants aux commerces de détail à dominante alimentaire de la commune :

- le dimanche 2 septembre 2018,
- le dimanche 9 septembre 2018,
- le dimanche 28 octobre 2018,
- le dimanche 4 novembre 2018,
- le dimanche 11 novembre 2018,
- le dimanche 18 novembre 2018,
- le dimanche 25 novembre 2018,
- le dimanche 2 décembre 2018,
- le dimanche 9 décembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018.

Il ressort de la concertation menée conformément à la délibération du 12 décembre 2016 dont les conclusions ont été présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation de la Métropole :

- la date demandée correspond à un événement commercial majeur et national,
- la date demandée correspond à un événement commercial local,
- la date demandée correspond à une spécificité calendaire sur les temps forts commerciaux,
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Bihorel, six peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- le dimanche 2 septembre 2018, dimanche précédant la rentrée scolaire et les dimanches 2, 9 et 16 décembre 2018, dimanches précédant les fêtes de fin d'année, sont des dates correspondant à des événements commerciaux nationaux et majeurs,
- le dimanche 23 décembre 2018, dimanche précédant Noël et le dimanche 30 décembre 2018, dimanche précédant la Saint Sylvestre, sont des dates correspondant à une spécificité calendaire sur des temps commerciaux forts.

Cependant, le dimanche 9 septembre 2018, le dimanche 28 octobre 2018 et les dimanches 4, 11, 18 et 25 novembre 2018 ne correspondent pas à des considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de dérogation de la commune de Bihorel pour l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Bihorel datant du 6 novembre 2017 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire de la commune pour 12 dimanches en 2018,

Vu les conclusions de la concertation présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Bihorel a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour une ouverture de 12 dimanches en 2018 pour les commerces de détail à dominante alimentaire,
- que seules six des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 6 juin 2017,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 uniquement pour les 6 dimanches suivants :
 - le dimanche 2 septembre 2018,
 - le dimanche 2 décembre 2018,
 - le dimanche 9 décembre 2018,
 - le dimanche 16 décembre 2018,
 - le dimanche 23 décembre 2018,
 - le dimanche 30 décembre 2018.

Monsieur le Président propose de faire le bilan de cette année expérimentale mise en place pour les ouvertures des commerces durant les repos dominicaux. Il souligne que le résultat n'est pas totalement satisfaisant ; il relève que cela est dû à des difficultés d'interprétation sur le moment où la Métropole doit être saisie (en amont ou en aval de l'avis du Conseil municipal) mais aussi sur l'analyse du concept de « manifestation commerciale locale ». Il souligne également que ces difficultés surgissant dans certaines communes plutôt que dans d'autres, Alain OVIDE va étudier finement le dispositif pour apporter davantage de garanties aux acteurs économiques dans le but qu'une règle véritablement commune soit appliquée.

Monsieur OVIDE lui indique que ce débat va être ouvert.

Monsieur LEVILLAIN confirme que les Elus du Front de Gauche sont contre cette délibération et rappelle qu'ils sont favorables à une ouverture dominicale pour 5 dates maximum.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2017_0540 - réf. 2297)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 9 novembre 2017, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi une nouvelle fois la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne LEADER PRICE.

Pour 2018, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder les onze dimanches suivants aux commerces de détail à dominante alimentaire :

- le dimanche 7 janvier 2018,
- le dimanche 11 mars 2018,
- le dimanche 29 avril 2018,
- le dimanche 26 août 2018,
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018,
- le dimanche 4 novembre 2018,
- les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,

Il ressort de la concertation menée conformément à la délibération du 12 décembre 2016 dont les conclusions ont été présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation de la Métropole :

- la date demandée correspond à un événement commercial majeur et national ;
- la date demandée correspond à un événement commercial local ;
- la date demandée correspond à une spécificité calendaire sur les temps forts commerciaux ;
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, six peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 26 août et 2 septembre 2018, dimanches précédant la rentrée scolaire et les dimanches 9 et 16 décembre 2018, dimanches précédant les fêtes de fin d'années, sont des dates correspondant à des événements commerciaux nationaux et majeurs ;
- le dimanche 23 décembre 2018, dimanche précédant Noël et le dimanche 30 décembre 2018, dimanche précédant la Saint Sylvestre, sont des dates correspondant à une spécificité calendaire sur des temps commerciaux forts.

Cependant, le dimanche 7 janvier 2018, le dimanche 11 mars 2018, le dimanche 29 avril 2018, le dimanche 9 septembre 2018 et le dimanche 4 novembre 2018 ne correspondent pas à des considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis partiellement favorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'ouverture des commerces de détail à

dominante alimentaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 9 novembre 2017 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire de la commune pour 11 dimanches en 2018,

Vu les conclusions de la concertation présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, saisie par l'enseigne LEADER PRICE pour une ouverture de 11 dimanches en 2018, a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que seules six des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 6 juin 2017,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 uniquement pour les 6 dimanches suivants :
 - le dimanche 26 août 2018,
 - le dimanche 2 septembre 2018,
 - le dimanche 9 décembre 2018,
 - le dimanche 16 décembre 2018,
 - le dimanche 23 décembre 2018,
 - le dimanche 30 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis** (Délibération n° B2017_0541 - réf. 2235)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par courriers en date du 13 novembre 2017, la commune de Déville-lès-Rouen a saisi la Métropole de deux demandes de dérogation au repos dominical pour 2018 et propose d'accorder :

Les douze dimanches suivants aux commerces de détail à dominante alimentaire de la commune :

- le dimanche 21 janvier 2018,
- le dimanche 1er avril 2018,
- les dimanches 20 et 27 mai 2018,
- le dimanche 17 juin 2018,
- le dimanche 9 septembre 2018,
- le dimanche 11 novembre 2018,
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Les douze dimanches suivants aux commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé de la commune :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018,
- le dimanche 24 juin 2018,
- les dimanches 1er et 8 juillet 2018,
- le dimanche 26 août 2018,
- les dimanches 2 et 9 septembre 2018,
- les dimanches 2, 9, 16, et 23 décembre 2018.

Il ressort de la concertation menée conformément à la délibération du 12 décembre 2016, dont les conclusions ont été présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation de la Métropole :

- la date demandée correspond à un événement commercial majeur et national,
- la date demandée correspond à un événement commercial local,
- la date demandée correspond à une spécificité calendaire sur les temps forts commerciaux,
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Au regard de ces considérations et dans un souci d'harmonisation des dates d'ouvertures dominicales sollicitées par le secteur de l'alimentaire à l'échelle intercommunale, en application de la loi du 6 août 2015, il est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture des six dimanches suivants pour les commerces de détail à dominante alimentaire de la commune de Déville-lès-Rouen : le dimanche 9 septembre, les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Au regard de ces considérations et dans un souci d'harmonisation des dates d'ouvertures dominicales sollicitées par le secteur de l'équipement de la personne à l'échelle intercommunale, en application de la loi du 6 août 2015, il est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture des huit dimanches suivants pour les commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé de la commune de Déville-lès-Rouen : le dimanche 14 janvier, le dimanche 1er juillet, le dimanche 26 août, les dimanches 2 et 9 septembre, les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers de la commune de Déville-lès-Rouen datant du 13 novembre 2017 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail à dominante alimentaire et des commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé de la commune pour 12 dimanches en 2018,

Vu les conclusions de la concertation présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen sur l'ouverture :
- des commerces de détail à dominante alimentaire pour l'année 2018 uniquement pour les 6 dimanches suivants :
 - le dimanche 9 septembre 2018,

- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.
- des commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé pour l'année 2018 uniquement pour les 8 dimanches suivants :
 - le dimanche 14 janvier 2018,
 - le dimanche 1er juillet 2018,
 - le dimanche 26 août 2018,
 - les dimanches 2 et 9 septembre 2018,
 - les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

Adoptée (contre : 7 voix – abstention : 1 voix)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2017_0542 - réf. 2223)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 26 octobre 2017, la commune de Petit-Quevilly a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET.

Pour 2018, la commune de Petit-Quevilly propose d'accorder les sept dimanches suivants aux commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire :

- le dimanche 1^{er} avril 2018,
- le dimanche 20 mai 2018,
- le dimanche 15 juillet 2018,
- le dimanche 2 septembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018.

Il ressort de la concertation menée conformément à la délibération du 12 décembre 2016, dont les conclusions ont été présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation de la Métropole :

- la date demandée correspond à un événement commercial majeur et national,
- la date demandée correspond à un événement commercial local,
- la date demandée correspond à une spécificité calendaire sur les temps forts commerciaux,
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Petit-Quevilly, cinq peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- Le dimanche 2 septembre 2018, dimanche précédant la rentrée scolaire, le dimanche 15 juillet 2018, période des soldes d'été et le dimanche 16 décembre 2018, dimanche précédant les fêtes de fin d'année, sont des dates correspondant à des événements commerciaux

nationaux et majeurs,

- Le dimanche 23 décembre 2018, dimanche précédant Noël et le dimanche 30 décembre 2018, dimanche précédant la Saint Sylvestre, sont des dates correspondant à une spécificité calendaire sur des temps commerciaux forts.

Cependant, le dimanche 1er avril 2018, dimanche de Pâques et le dimanche 20 mai 2018, dimanche de Pentecôte, ne correspondent pas à des considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Petit-Quevilly pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire pour 7 dimanches pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Petit-Quevilly datant du 26 octobre 2017 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune pour 7 dimanches en 2018,

Vu les conclusions de la concertation présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires le 6 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Petit-Quevilly, après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2018,

- que seules cinq des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 6 juin 2017,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire pour l'année 2018 pour 7 dimanches, les dimanches 1^{er} avril 2018 et 20 mai 2018 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - HAROPA Rouen - Organisation d'un hackathon Smart Port Vallée de la Seine à l'INSA - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0543 - réf. 2221)**

HAROPA a organisé les 18 et 19 novembre 2016 un hackathon au Havre. Un hackathon est un événement regroupant des développeurs dans le domaine de l'informatique pour faire de la programmation informatique collaborative sur plusieurs jours. Cet événement, labellisé FrenchTech, portait sur le Smart Port en Vallée de Seine et s'est tenu dans les locaux de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime. Il a réuni 76 participants (étudiants, professionnels, startupers, développeurs) qui ont réfléchi ensemble au développement de l'innovation dans l'écosystème portuaire à l'échelle de la Vallée de la Seine.

Parmi les projets primés, on peut citer « Safe Port », qui vise à détecter la pollution et les émissions de gaz afin d'informer les salariés et riverains des zones Seveso ou « Stop Over Cruise » dont l'objectif est de valoriser le port d'escale en fournissant aux croisiéristes des informations culturelles et touristiques.

Au vu des résultats de la première édition, HAROPA a décidé d'organiser une nouvelle édition en 2017 de l'Hackathon Smart Port Vallée de la Seine. Celle-ci a eu lieu les 17 et 18 novembre sur le Technopôle du Madrillet en partenariat avec l'INSA Rouen et l'association Paris Seine Normandie. L'événement était labellisé Normandy French Tech. Les porteurs d'idées bénéficient d'un accompagnement personnalisé afin de faire aboutir leur projet. A l'issue de l'événement, les lauréats reçoivent un prix de 4 000 €.

Les participants (développeurs, professionnels, étudiants, apporteurs d'idées, chercheurs d'emploi, notamment) ont travaillé pendant 24 h à l'INSA sur 4 défis proposés par Haropa :

- Thème 1 : smart logistics et smart corridor

Comment faciliter le passage de la marchandise tout en sécurisant les transactions ? Quels indicateurs clés de performance pour les clients ? Comment développer et faciliter le transport multimodal de marchandises ?

- Thème 2 : smart city port

Comment développer durablement ensemble le port et la ville, en associant les usagers et les citoyens pour former un ensemble ville-port doublement smart ?

- Thème 3 : smart tourism

Quels services offrir aux croisiéristes ? Comment développer l'image de la Seine et attirer les touristes ?

- Thème 4 : Data river

Comment mobiliser et utiliser la masse de données qui s'agrègent le long du corridor logistique et industriel de la vallée de la Seine ?

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie dans les Transports et la Logistique (CRITT TL) et l'association Normandie Web eXpert (NWX) étaient associés au déroulement de la manifestation.

Le budget prévisionnel, joint en annexe, est de 50 000 €. Les recettes prévisionnelles proviennent d'HAROPA (28 000 €), des sponsors (2 500 €) et des institutionnels : 6 000 € sont attribués par la Région ; la Métropole est sollicitée pour un montant de 6 000 €.

Les thèmes proposés s'inscrivent dans des problématiques qui intéressent le territoire de la Métropole : interface ville-port, tourisme et croisières, logistique urbaine, multimodalité, développement de l'économie numérique, entrepreneuriat étudiant. Ainsi, suite à la transmission de données par les directions de la mobilité et du développement économique, les projets primés vont permettre :

- de contribuer à l'animation des quais, au renforcement du lien entre les habitants et le port et de développer les activités touristiques et commerciales (projet « vis ton port »)
- d'augmenter la compétitivité des ports de la vallée de la Seine (projet smart douanes),
- de contribuer à la transition énergétique (projet clever fort).

Cette manifestation permet de rassembler des profils variés au bénéfice d'un développement urbain durable, dans l'esprit de la COP 21 Rouen.

Par ailleurs, le hackathon pourrait être une source d'inspiration pour des projets liés à l'AMI Territoire d'innovation auquel la Métropole est candidate.

Cet événement répondant à la compétence en matière d'actions de développement économique, il est proposé un soutien de 6 000 € au bénéfice d'HAROPA pour l'organisation de l'édition 2017 de l'Hackathon Smart Port Vallée de la Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 en matière d'action de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention sollicitée par HAROPA Rouen en date du 26 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole développe les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a initié un partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen, au bénéfice de l'économie locale et de la qualité de l'interface ville-port,
- que HAROPA a organisé à l'INSA un hackathon sur des thématiques communes à la Métropole (smart logistics et smart corridor, smart city port, smart tourism, Data river),
- que la manifestation a rassemblé des profils variés (développeurs, professionnels, étudiants, apporteurs d'idées, chercheurs d'emploi, notamment) dans le but de proposer des projets susceptibles de concourir à un développement urbain durable, dans l'esprit de la COP 21 Rouen,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à HAROPA, versée en une seule fois sous réserve de la production d'un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'une synthèse des projets présentés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime - Convention-cadre de partenariat : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0544 - réf. 2249)**

Au 31 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie compte sur son territoire 6 711 établissements artisanaux (dont 2 429 dans le secteur des services, 2 260 du bâtiment, 995 de l'alimentation, 848 de la production...) qui emploient plus de 20 000 actifs, dont 1 200 apprentis. Chaque année plus de 600 entreprises artisanales naissent sur le territoire. Si le nombre d'établissements a augmenté de 10 % depuis 2012, cette croissance est néanmoins inférieure de 6 points à la moyenne nationale.

Depuis 2015, partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat conventionnent pour la mise en œuvre d'actions communes qui visent un développement économique durable et socialement responsable des entreprises artisanales.

Les deux parties souhaitent mettre en œuvre des politiques de coopération afin de développer et renforcer l'artisanat et l'apprentissage sur le territoire de la Métropole en s'appuyant sur une convention partenariale pour les trois ans à venir.

Celle-ci apporte un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires sur trois axes d'actions :

Axe I. Faire rayonner l'artisanat sur le territoire,

Axe II. Soutenir les entreprises artisanales dans leurs projets de création et de développement,

Axe III. Assurer le renouvellement des entreprises artisanales comme acteurs de l'économie - promouvoir les emplois.

La convention-cadre se déclinera chaque année en une convention d'application dans laquelle les actions et les budgets annuels consacrés seront précisés.

Au terme des 3 ans de partenariat, un bilan global sera présenté.

Le projet de convention-cadre de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'artisanat est une composante essentielle de l'économie métropolitaine,
- que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime a pour mission de valoriser l'artisanat et d'accompagner les artisans du territoire dans leur création et leur développement,
- que notre collectivité souhaite accompagner les actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant le renforcement du rayonnement de l'artisanat sur le territoire, le soutien à la création et au développement des entreprises artisanales, la promotion des emplois qui y sont rattachés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Adoptée.

Monsieur CORMAND, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Hôtel d'entreprises - Avenant n° 1 à la convention financière conclue avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0545 - réf. 2193)

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 a emporté concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence en matière d'actions de développement économique.

Ce transfert a notamment intégré l'ensemble de l'activité de l'hôtel d'entreprises situé sur la commune de Petit-Couronne.

La commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie ont conclu, le 4 janvier 2017, une convention fixant la répartition des dépenses liées au transfert de cet hôtel d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente du procès-verbal de transfert.

Par effet du transfert, la Métropole s'est subrogée à la commune dans les baux en cours à la date du transfert.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, certaines entreprises hébergées ont quitté l'hôtel d'entreprises et souhaitent récupérer la caution qu'elles ont versée, conformément à leur bail.

Il vous est proposé, par avenant à la convention du 4 janvier 2017, de déterminer les modalités de remboursement des cautions aux entreprises dont le bail a été conclu avant le 1^{er} janvier 2015 et prenant fin avant le procès-verbal de transfert.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 approuvant la convention financière intervenue avec la commune de Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'hôtel d'entreprises situé sur la commune de Petit-Couronne a été transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

- que la Métropole s'est subrogée dans les baux en cours à la date du transfert,
- que certaines entreprises hébergées ont quitté l'hôtel d'entreprises et souhaitent récupérer la caution versée conformément à leur bail,
- qu'il y a lieu de déterminer, par voie d'avenant à la convention financière conclue le 4 janvier 2017 avec la commune de Petit-Couronne, les modalités de remboursement des cautions aux entreprises dont le bail a été conclu avant le 1^{er} janvier 2015 et prenant fin avant le procès-verbal de transfert,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière conclue le 4 janvier 2017,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Adoptée.

***Monsieur OVIDE**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement du Parc d'activités des Coutures - Projet de ZAC Les Coutures - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact (Délibération n° B2017_0546 - réf. 2150)**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques. Elle a, à ce titre, engagé les études pré-opérationnelles pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Coutures. D'une surface de près de 13 hectares, elle est située sur la commune de Cléon et est proche d'un tissu économique dense et dynamique : usine Renault et les ZA du Moulin I, II, III et le parc d'activités du Moulin IV en cours d'aménagement. Le site bénéficie d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD7 qui longe le site.

Cette zone offrira un potentiel d'accueil de près de 9 hectares de surfaces cessibles autour des activités tertiaires et mixtes artisanales. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des Zones d'Activités Economiques (ZAE) avoisinantes pourra également y trouver place.

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement "ZAE Les Coutures" sont les suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage important sur le secteur d'Elbeuf.

Par délibération en date du 29 juin 2015, les objectifs et les modalités d'une concertation préalable ont été définis pour permettre la réalisation de ce projet en initiant une procédure de ZAC. L'avant projet d'aménagement a été validé par les élus lors du Comité de pilotage réuni le 21 mars 2016.

Il est précisé que les dispositions applicables à la mise à disposition du public de l'étude d'impact sont celles applicables avant l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, conformément à son article 6.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC peut être précédée d'une étude d'impact.

L'article R 122-2 du Code de l'Environnement (cf rubrique 33 de l'annexe) précise qu'une étude d'impact est obligatoire pour tous «travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares». L'assiette foncière sur laquelle la ZAC est projetée représentant environ 13 hectares, le projet est soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact implique à la fois une démarche et un dossier réglementaire. La première consiste en une réflexion approfondie sur l'impact du projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le second est le document qui expose, notamment à l'intention de l'Autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

L'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC et l'avis de l'Autorité Environnementale soient mis à la disposition du public.

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités de cette mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et notamment son article 6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1 qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 122-4 fixant notamment le contenu de l'étude d'impact,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale le 15 mai 2017,

Vu l'avis rendu de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact le 13 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact mise à jour relative au projet de création de ZAC Les Coutures à Cléon, la demande d'autorisation et l'avis émis par une autorité administrative sur le projet, en l'absence d'autre procédure d'enquête publique ou de consultation du public,
- l'avis rendu par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet de création de ZAC Les Coutures à Cléon,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée :
www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/
<http://www.ville-cleon.fr>
 - consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon
www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole/
<http://www.ville-cleon.fr>
 - mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :
 - l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
 - l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Coutures à Cléon,
- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

et

- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 14ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0547 - réf. 2232)**

Par lettre en date du 30 septembre 2017, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement se déroulera les 12 et 13 avril 2018 au Parc des expositions de Rouen.

Le forum « Les Emplois en Seine » est le plus gros forum de recrutement régional auquel la Métropole apporte un appui depuis 2004 date de sa première édition.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, les résultats du forum Les Emplois en Seine 2017 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 240 exposants ont proposé plus de 3 300 offres d'emploi. 15 000 visiteurs se sont déplacés. 15 conférences ont eu lieu sur les deux jours en lien avec la thématique de l'emploi (apprentissage, les outils numériques de recherche d'emploi, la mobilité professionnelle, les secteurs qui recrutent, la création d'entreprises). Trois mois après l'événement, 1 392 contrats ou formations ont été comptabilisés.

La Métropole a contribué également au déroulé de l'événement en tenant un stand et en organisant un espace Accueil Conseil Orientation (ACO) avec l'appui d'acteurs de l'emploi institutionnels ou associatifs. Plus de 1 200 conseils ont été apportés sur l'espace ACO. Les personnes qui en ont bénéficié ont déclaré être satisfaites à plus de 95 %.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les adhérents au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2018 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 329 500 €. Le montant demandé à la Métropole reste identique à la participation de l'année 2017 soit 35 000 €. Il représente 10,6 % du budget prévisionnel total et 48,3 % des subventions publiques demandées.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 30 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 35 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2018, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 35 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 12 et 13 avril 2018 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à la location de bureaux - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association AIPPAM - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0548 - réf. 2229)**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association AIPPAM a sollicité par courrier en date du 17 octobre 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS pour cette opération.

AIPPAM, conventionnée par l'Etat en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion, est une association créée en 1996 dans le domaine de la gestion et entretien des espaces naturels ; elle porte aujourd'hui 42,45 emplois à temps plein dont 9 CDI de salariés permanents. De par son activité, elle contribue à l'emploi de personnes défavorisées et l'amélioration du patrimoine naturel du territoire.

Afin de développer son activité, l'association AIPPAM a décidé de louer et d'aménager un local composé d'un entrepôt de 400 m², d'un plateau de bureaux de 100 m² et d'une surface de stockage de 200 m² sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le projet de cette association sur le territoire de la Métropole consolide son ancrage territorial, son activité en faveur des personnes très éloignées de l'emploi. La création de 2 emplois de salariés permanents est projetée à l'horizon 2019.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 32 000 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 96 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 19 200 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'association AIPPAM, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 17 octobre 2017 de l'association AIPPAM sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association AIPPAM a souhaité implanter son activité dans des locaux situés sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- que l'association AIPPAM a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME, ce qui est le cas de la commune de Saint Aubin les Elbeuf,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 19 200 €,

- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois à échéance 2019,

- que l'association AIPPAM appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes défavorisées,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association AIPPAM d'un montant de 19 200 € pour une assiette subventionnable de 96 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association AIPPAM.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la CARSAT Normandie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0549 - réf. 2231)**

Notre Etablissement s'est engagé, dès 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Fort de son expérience, notre Etablissement diffuse, depuis 2002, cette démarche avec l'appui du Fonds Social Européen et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales aux acheteurs publics et parapublics de son territoire. Cet outil permet de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

A ce jour, la Métropole a accompagné au total 31 donneurs d'ordres dans leur processus d'achats socialement responsables : communes, bailleurs sociaux, SPLA, SMEDAR, Etat, CHU, IDEFHI, SNCF, CARSAT, Conseil Départemental de Seine-Maritime et ex-Région Haute-Normandie.

En 2016, ce sont 98 marchés clausés et suivis, 108 entreprises rencontrées, 135 824 heures de travail, et 267 demandeurs d'emploi qui ont retrouvé une activité professionnelle.

Ces résultats sont le fruit d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés : les donneurs d'ordres, les entreprises, le PLIE, Pôle emploi, les missions locales, les services emploi des communes, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), l'Université, les écoles... Cette coopération est une des clés de réussite des objectifs de la clause, l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi de notre territoire.

Par convention en date du 2 juin 2016, la CARSAT et la Métropole Rouen Normandie se sont engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la CARSAT Normandie.

La CARSAT Normandie souhaite poursuivre le développement des clauses sociales dans ses marchés et sollicite à nouveau un soutien technique de notre Etablissement. Les règles applicables en matière de marchés publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération et d'accompagner la dynamique de la CARSAT Normandie en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la CARSAT Normandie dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la demande de la CARSAT Normandie en date du 25 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que la CARSAT Normandie procède à la passation de marchés publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services,

- que la CARSAT Normandie souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés s'exécutant sur le territoire de la Métropole et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la CARSAT Normandie qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la CARSAT Normandie.

Adoptée.

***Madame BOULANGER**, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque pour les 20 ans de la Convention européenne sur le droit de la nationalité - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation (Délibération n° B2017_0550 - réf. 2228)**

Les 16 et 17 novembre 2017 s'est tenu à l'UFR de droit, sciences économiques et gestion de l'Université de Rouen (campus Pasteur) un colloque intitulé « La nationalité : enjeux et perspectives. Colloque à l'occasion des 20 ans de la Convention européenne sur la nationalité », porté par le CUREJ (Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques), laboratoire de recherche de l'Université.

La Convention européenne sur la nationalité du 6 novembre 1997 - signée par la France le 4 juillet 2000 mais non ratifiée à ce jour - est le premier texte international posant des règles générales de détermination de la nationalité. Dans le même temps, la nationalité, analysée sous l'angle du droit à l'identité par la Cour européenne des droits de l'homme, a été intégrée dans le champ du droit au respect de la vie privé. En tant que critère de distinction, elle soulève également des questions relatives au principe de non-discrimination. Ces mutations quant à la notion de nationalité amènent à une réflexion relative aux contraintes juridiques pesant sur le législateur national. Cet événement, dont le programme détaillé est annexé, visait à favoriser les échanges sur cette thématique.

Le colloque a réuni plus d'une vingtaine de conférenciers, dont plusieurs sont issus de facultés étrangères. Les intervenants étaient des enseignants-chercheurs provenant de différentes universités ainsi que des praticiens (Conseil de l'Europe, Ministère de l'Intérieur, Préfecture, Politique).

Le colloque était susceptible d'intéresser tout autant des universitaires (enseignants-chercheurs ou étudiants) que des praticiens du droit (avocats ou juristes d'associations) ou des acteurs de la création et de la mise en œuvre du droit de la nationalité (magistrats, politiques et membres de l'administration préfectorale et ministérielle). Une validation des heures au titre de la formation professionnelle obligatoire a d'ailleurs été proposée à ces derniers.

Pour cette raison, ce colloque prévoyait une très large ouverture et diffusion avec une centaine de participants attendus pour cet événement qui était libre d'accès pendant toute sa durée. Une publication des actes est également prévue pour 2018.

Le budget de cet événement s'élève à 16 923 €. Des financements à hauteur de 9 700 € sont acquis auprès notamment du Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (3 000 €), de l'Institut de Recherche Inter-Disciplinaire Homme Société (2 000 €), du Droit des Affaires et Nouvelles Technologies de l'Université de Versailles Saint-Quentin (1 000 €), de l'équipe de Recherche en Droit privé de l'Université de Poitiers (1 000 €).

Les autres recettes pressenties émanent de Conseil de l'Europe, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, du GIP Mission Droit et Justice ainsi que de la Métropole Rouen Normandie qui est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Le soutien à ce colloque s'inscrit dans la continuité de celui apporté annuellement par la Métropole au CUREJ dans le cadre du Forum international sur la Constitution et les Institutions Politiques visant à faire de la Métropole de Rouen un haut lieu de réflexion et de recherche en droit, notamment constitutionnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 2 000 € à l'Université de Rouen-Normandie pour l'organisation globale du colloque « La nationalité : enjeux et perspectives. Colloque à l'occasion des 20 ans de la Convention européenne sur la nationalité ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Université de Rouen-Normandie en date du 18 avril 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise la diffusion à un large public de la recherche universitaire et scientifique et encourage les interactions entre l'enseignement supérieur et le tissu économique local,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Université de Rouen-Normandie pour l'organisation par le CUREJ du colloque intitulé « La nationalité : enjeux et perspectives, colloque à l'occasion des 20 ans de la Convention européenne sur la nationalité ». La subvention sera versée en une seule fois sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu comprenant notamment le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Colloque Ethnographies et Engagements et séminaire doctoral interdisciplinaire - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen-Normandie : autorisation (Délibération n° B2017_0551 - réf. 2230)**

Organisé par trois unités de recherche de l'Université de Rouen-Normandie (le CETAPS, le Dysolab et le NIMEC), le colloque Ethnographies et Engagements s'inscrit dans le cycle de colloques "Ethnographies plurielles" de la Société d'Ethnologie Française (SEF). Sa thématique spécifique interroge différentes dimensions de l'engagement dans les pratiques ethnographiques de diverses disciplines, notamment l'anthropologie, la sociologie, les sciences du sport et les sciences de gestion, sans pour autant se limiter à ces champs de recherche.

En effet, les 9 et 10 novembre se sont tenues deux journées de colloque rythmées par les conférences de quatre chercheurs de renom : Florence Wéber, Dominique Desjeux, Alain Bertho et Bastien Soulé.

En amont, le 8 novembre, une journée doctorale interdisciplinaire a été proposée, animée par quatre chercheurs confirmés : Ghislaine Gallenga, Christian Ghasarian, Anne Monjaret et Philippe Robert Demontrond.

Les deux manifestations concernaient en premier lieu des chercheurs et des étudiants. Environ 100 conférenciers étaient attendus sur les trois jours (séminaire doctoral et colloque) ainsi qu'une soixantaine d'auditeurs libres et étudiants, notamment de l'Université de Rouen.

De plus, le soir du 8 novembre a été projeté à la Maison de l'Université un film de Pierre Fournier et Paul César relatif au travail dans le nucléaire. Un partenariat avec la Fondation Jean Rouch est également passé afin de proposer une exposition de photos de cet anthropologue au sein de la Maison de l'Université (pour fêter le centenaire de sa naissance). Enfin, une projection du film « petit à petit », suivie d'une conférence débat, a eu lieu le jeudi 9 novembre au cinéma Ariel. Exposition et projections avaient vocation à être visible par tous.

A l'issue du colloque, un GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) Ethnographie Normandie sera créé afin de fédérer les recherches en ethnographie sur le territoire normand.

Une audience nationale est prévue avec des publications scientifiques et de vulgarisations, notamment à travers la publication de numéros thématiques de revues classées HCERES (Ethnologie Française), mais aussi un ouvrage dans la collection ethnographies plurielles prévue pour les symposia.

Le budget de cet événement s'élève à 13 450 €. Des financements sont acquis ou sollicités auprès de l'IRIHS (1 500 €), de l'Ecole doctorale normande en sciences économiques (1 500 €), de la Commission de recherche de l'Université (1 500 €), du CETAPS (1 000 €), du laboratoire Dysolab (1 000 €), de la SEF (500 €), du NIMEC (500 €) ou encore de l'UFR SHS (350 €).

Les autres recettes émanent des inscriptions au colloque (5 600 € prévus) ainsi que de la Métropole Rouen Normandie qui est sollicitée à hauteur de 1 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 1 500 € à l'Université de Rouen-Normandie pour l'organisation globale par ses trois laboratoires du colloque Ethnographies et Engagements et du séminaire doctoral Interdisciplinaire le précédant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Université de Rouen-Normandie en date du 13 septembre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise la diffusion à un large public de la recherche universitaire et scientifique,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Université de Rouen-Normandie pour l'organisation par ses trois laboratoires du colloque Ethnographies et Engagements, laquelle sera versée en une seule fois sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu comprenant notamment le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen-Normandie - Convention d'application 2017-2018 de la convention-cadre de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0552 - réf. 2042)

La convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen-Normandie a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement etc.

Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de quatre axes de coopération :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus.

La convention de déclinaison opérationnelle présente les actions qui seront menées pour l'année universitaire 2017-2018, dans le respect des finalités définies dans la convention-cadre. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'accroître la promotion, le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Pour cette année, la présente convention a identifié des objectifs déterminés et listés dans la convention ci-jointe.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines actions font l'objet de conventions spécifiques avec des directions de la Métropole.

Ainsi, la présente convention a également pour objet de présenter un état des lieux exhaustif de la dynamique partenariale entre l'Université et la Métropole et porte sur les axes suivants :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine. Le développement d'une stratégie spécifique à chaque campus permettra d'assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et des formations qui y sont proposées tout en assurant leur insertion au sein du territoire au regard des compétences de la Métropole au titre des services et équipements qu'elle gère ou des politiques qu'elle met en œuvre (environnement, logement, mobilité, aménagement urbain etc.).

Action 1 : Participation à l'élaboration de l' « Accord de Rouen pour le Climat »

Action 2 : Tour de France Agir Ensemble, édition 2017

Action 3 : Chantier Nature

Action 4 : Programme Mares - volet caractérisation des mares de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 5 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la petite buverie - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 6 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre hospitalier du Rouvray - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 7 : Etude de faisabilité pour l'implantation de bornes de rechargement pour véhicules électriques

Action 8 : Accompagnement à la mise en œuvre d'achats socialement responsables

Action 9 : Présentation aux services de la Métropole, par l'Université, de ses domaines de formation et de recherche ainsi que des domaines d'expertises mobilisables

Action 10 : Bourse de recherche doctorale en histoire de l'art

Action 11 : Bourse de recherche en histoire de l'art (Master 2)

Action 12 : Etude sociologique des publics de la Réunion des musées métropolitains - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 13 : Réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur les pratiques culturelles des habitants de la métropole et leurs attentes en matière d'offre culturelle.

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi. La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique pour assurer la croissance et les créations d'emplois de demain. L'Université et la Métropole constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'innovation et en lien avec le marché de l'emploi.

Action 14 : Lien entre le Master « Patrimoine » et le label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah) du territoire de la Métropole Rouen Normandie

Action 15 : Présentation des métiers et enjeux professionnels de la médiation

Action 16 : Accompagnement de projets tuteurés

Action 17 : Entrepreneuriat collectif et ESS.

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole. L'ouverture à l'international doit être renforcée et valorisée pour mieux positionner l'Université et le territoire métropolitain dans l'espace européen et international des formations supérieures et de la recherche. Un partenariat étroit permettra de promouvoir et de diffuser la qualité de l'offre et des équipements du territoire afin d'attirer des étudiants et chercheurs et d'accueillir des événements internationaux.

Action 18 : Coupe de France des IAE

Action 19 : Soutien aux manifestations et colloques.

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus. L'accueil des étudiants et doctorants et l'accès à une offre culturelle riche sont des vecteurs d'amélioration de la vie sur les campus. Cette dynamique doit irriguer les territoires où ils se situent par la diffusion de la culture scientifique et technique.

Action 20 : Participer à la rentrée culturelle

Action 21 : Colloque Picasso en Normandie : une occasion de penser la modernité - fait l'objet d'un partenariat spécifique

Action 22 : Colloque Duchamp et la France - fait l'objet d'un partenariat spécifique

Action 23 : Journées d'études/conférences/ateliers d'Histoire de l'art

Action 24 : Programmation d'un spectacle dans le cadre du festival SPRING

Action 25 : Programmation de la troisième Nuit des étudiants.

Au vu des actions présentées, hors conventions spécifiques avec financement dédié et hors actions ne nécessitant pas de soutien financier, il est proposé d'attribuer une subvention de 47 000 € à l'Université de Rouen-Normandie pour la réalisation des actions 10, 11, 14 et 23 précitées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le partenariat avec l'Université de Rouen-Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,

- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2017-2018,

- d'accorder une subvention de 47 000 € à l'Université de Rouen-Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2017-2018, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - IDEFI Innovent-e - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" organisée par NEOMA Business School - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0553 - réf. 2226)**

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-e. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Le dispositif national « 48 heures pour faire vivre des idées » a pour objectif principal de favoriser l'ouverture à l'innovation et son déploiement en entreprises tout en initiant les étudiants aux outils et méthodes stimulant la créativité et les étapes amont de l'innovation. Des sujets sont proposés par des entreprises aux étudiants qui doivent y répondre en équipes interdisciplinaires. A l'issue de l'opération, les entreprises reçoivent un rapport consignait les idées émises et des appréciations sur celles-ci. L'intérêt de ce dispositif pour les entreprises partenaires est donc réel puisqu'un certain nombre d'idées ont été traduites en produits mis sur le marché.

L'édition 2016 de cette manifestation s'est tenue dans 9 régions françaises et, à l'international, dans 9 autres pays (Algérie, Angleterre, Argentine, Bahreïn, Canada, Chili, Colombie, Suisse, Tunisie). Cela représente 70 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités de technologie, etc.), 1 200 étudiants participants, plus de 30 enseignants/chercheurs chargés de soutenir les groupes d'étudiants dans leurs réflexions autour de 10 sujets portés par des entreprises et traités par l'ensemble des établissements mobilisés.

En outre, la manifestation présente un intérêt particulier puisqu'elle :

- se positionne dans un dispositif à rayonnement international,
- présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- est portée conjointement par plusieurs établissements,
- s'inscrit dans la thématique stratégique d'entrepreneuriat étudiant identifiée par la Métropole dans le cadre de sa stratégie tertiaire.

En effet, sur le territoire métropolitain, l'INSA de Rouen associé à l'ESIGELEC, au CESI Nord-Ouest, à NEOMA Business School, au Rectorat et en son sein deux lycées (Pablo Neruda & Le Corbusier) participent collectivement à cette opération structurante. Ainsi, en 2016, 110 étudiants de ces 6 établissements répartis en 11 groupes ont été mobilisés autour de 3 sujets proposés par Gaz Réseaux Distribution de France (L'innovation visée... « Go to carto ») et Normandie AéroEspace (Entre drone et A380, l'avion individuel peut-il exister ?) et la société MAS BTP (Imaginer la « protection de la tête » du futur). Environ 300 fiches idées élaborées par les étudiants ont été transmises aux entreprises.

L'édition 2017 de la manifestation s'est tenue dans les locaux de NEOMA Business School les 1^{er} et 2 décembre 2017. Comme l'année précédente, le site normand a bénéficié de l'appui du Fablab du CESI de Rouen permettant la conceptualisation des idées des étudiants grâce aux moyens et procédés de fabrication innovants qu'il intègre. La mobilisation de cet outil contribue au rayonnement de la Métropole puisqu'elle permet la diffusion et la vulgarisation de la culture scientifique et numérique autour de moyens de production innovants en directions des étudiants, des entreprises, du grand public.

Le budget de l'événement est de 9 000 €. Les établissements participants assurent un financement à hauteur de 4 500 €. NEOMA Business School sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 4 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien financier de 4 500 € accordé par la Métropole Rouen Normandie aux éditions précédentes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du comité d'organisation en date du 25 septembre 2017 portée par NEOMA Business School pour cette édition 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient l'innovation et le développement des entreprises,
- que ce dispositif favorise les interactions entre l'enseignement supérieur et le tissu économique local,
- que ce dispositif s'inscrit dans la stratégie tertiaire de la Métropole en matière d'entrepreneuriat étudiant,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations du territoire,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à NEOMA Business School pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation "48 heures pour faire vivre des idées", versée en une seule fois sous réserve de fournir un bilan financier et un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2017 avec la commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0554 - réf. 2037)**

A Madagascar, l'accès à l'eau potable est un enjeu essentiel pour la population locale en l'absence d'un réseau continu de distribution d'eau, de l'irrégularité de l'approvisionnement et des tarifs prohibitifs. A cela s'ajoute un manque d'infrastructures d'assainissement qui entraîne des problématiques de santé et environnementales importantes, notamment dans la commune urbaine de Fort-Dauphin, ville avec laquelle la commune d'Oissel mène des actions de coopération décentralisée depuis 2000.

Avec l'appui des deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des projets de développement local ont été entrepris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, grâce au soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de ce partenariat, 33 forages ont pu être réalisés et équipés et 7 blocs sanitaires réhabilités ou construits entre 2007 et 2016, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement au bénéfice de la population locale.

En 2017, la commune urbaine de Fort-Dauphin souhaite poursuivre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des habitants de plusieurs quartiers périphériques, assurer la maintenance des équipements réalisés depuis 2007 et construire un Centre de Santé de Base pour dispenser des soins et assurer un suivi médical et sanitaire de la population.

L'objectif est d'améliorer la situation sanitaire locale et de permettre de développer une activité touristique dans un territoire de qualité, où le manque d'infrastructures est pénalisant.

Aussi, la commune urbaine de Fort-Dauphin avec la ville d'Oissel sollicitent l'aide de la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'un Centre de Santé de Base, notamment sur le volet eau et assainissement de l'équipement, dont le coût est estimé à 100 000 €, à cela s'ajoute la construction de deux blocs sanitaires et la maintenance des forages existants à Fort-Dauphin.

Pour mener à bien ce projet, les repérages des sites d'implantation du Centre de Santé de Base, des blocs sanitaires seront faits par la commune urbaine de Fort-Dauphin, en lien avec la ville d'Oissel.

La commune urbaine de Fort-Dauphin assurera la maîtrise d'œuvre des équipements. Elle a, avec l'appui de la ville d'Oissel, les compétences techniques et administratives pour conduire les projets de construction et d'équipement du Centre de Santé de Base, des installations sanitaires et pour assurer leur maintenance.

En outre, elle veillera au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population pour préserver la ressource en eau et l'environnement, par la mise en place de comités de gestion locaux.

A ce projet, une démarche d'information et de sensibilisation au respect de l'environnement produite par la Métropole Rouen Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera adossée. Ainsi, des outils pédagogiques (classeurs, fascicules, modules pour ateliers...) seront mis gratuitement à la disposition de la ville d'Oissel et de la commune urbaine de Fort-Dauphin, pour sensibiliser les habitants au respect de l'environnement, en développant des liens et des échanges avec les enfants et les enseignants des écoles des deux communes sur cette thématique.

En 2017, la Métropole Rouen Normandie entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 15 000 €, destinée à la construction d'un Centre de Santé de Base, de deux blocs sanitaires et à la maintenance d'équipements réalisés, qui sera versée à la commune urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, en partenariat avec la ville d'Oissel et veiller au bon fonctionnement de ces infrastructures.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de la commune urbaine de Fort-Dauphin, commune de Madagascar liée par une coopération décentralisée avec la ville d'Oissel, pour construire un Centre de Santé de Base, deux blocs sanitaires et assurer la maintenance des équipements réalisés au bénéfice des habitants pour l'accès à l'eau et à l'assainissement,

- que la commune de Fort-Dauphin connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer le suivi quotidien des projets de construction du Centre de Santé de Base, des deux blocs sanitaires et leur maintenance,

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir la construction d'un équipement de santé publique et poursuivre le programme pluriannuel de réalisation de blocs sanitaires à Fort-Dauphin, en partenariat avec la commune urbaine de Fort-Dauphin et la ville d'Oissel,

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 15 000 €,

Décide :

- de verser 15 000 € à la commune urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de réalisation du Centre de Santé de Base et la construction de deux blocs sanitaires et assurer la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune urbaine de Fort-Dauphin, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur ANQUETIN**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2018 : autorisation - Convention triennale 2018-2020 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0555 - réf. 2166)**

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2015 près de 10 000 jeunes de notre territoire :

- la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,

- la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et,

- la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce deux nouvelles compétences sociales, issues d'un transfert du Département de Seine-Maritime : l'« aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

La compétence « aide aux jeunes en difficulté » se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain. Ce fonds est placé sous la responsabilité du Président de la Métropole.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux Missions Locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016. L'un à la Mission Locale de Rouen et l'autre à la Mission Locale d'Elbeuf. Le secrétariat de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise traite, en plus des demandes d'aides des jeunes des 45 communes de son aire d'intervention, les demandes d'aide pour les jeunes habitants les 16 communes de la Métropole situées sur l'aire d'intervention de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe. Dans un souci d'efficacité, les paiements des aides à ces jeunes sont réalisés au moyen d'une régie d'avances créée au sein de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2018 au moyen d'une convention d'objectifs valable pour les trois prochaines années.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 2 000 jeunes (96 communes) de 16 à 25 ans dont environ 400 résident sur les 16 communes membres de la Métropole (2016). Chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2016, parmi ces 400 jeunes accompagnés, 283 sont entrés en situation d'emploi et 78 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la mission locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2018 se trouve en annexe de la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élève à 31 787 € pour 2018 calculé sur la base de 1,26 € par habitant (données INSEE 2014).

Le projet de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Enfin, le Conseil de la Métropole de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement et des indemnités des frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Missions Locales de l'agglomération rouennaise pour un montant de 562 653 € (515 075 € de subvention de fonctionnement et 47 578 € de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes) et d'Elbeuf à hauteur de 178 032 € (171 086 € de subvention de fonctionnement et 6 947 € de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- que la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence portant sur « l'aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 31 787 € pour l'année 2018 dans les conditions fixées par convention à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs 2018-2020 à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018.

Adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 61 logements sociaux - Immeuble Aubisque rue de la Tarentaise - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation (Délibération n° B2017_0556 - réf. 2131)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer Stéphanois » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 61 logements locatifs sociaux, situés dans l'immeuble Aubisque, Parc Henri Wallon à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1966. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse,
- l'installation de robinetterie thermostatique sur les radiateurs.

La consommation énergétique qui est de 157 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 100 kWh/m²/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 364 417,14 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	690 550,28 €,
- Subvention Métropole Rouen Normandie	213 500,00 €,
- Fonds propres	460 366,86 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux, Immeuble Aubisque, Parc Henri Wallon à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 213 500 € pour la réhabilitation thermique de 61 logements locatifs sociaux, Immeuble Aubisque, Parc Henri Wallon à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Maromme - Travaux de voirie complémentaire à la démolition de deux maisons - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0557 - réf. 2277)**

La démolition de deux maisons sises 28 et 30 rue de l'Église à Maromme, de compétence communale comporte des travaux de voirie qui constituent des conséquences inhérentes à ces démolitions. Il s'agit en l'espèce de travaux consistant en la mise en place d'une bordure et la réalisation d'un raccord d'enrobé, pour une somme totale de 1 224 € TTC.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie en domaine public impacté par cette opération.

Afin d'optimiser la gestion de ce chantier, la commune et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie à la commune de Maromme.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 1 224 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune concernant la réalisation et le financement de cet aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Maromme a procédé à la démolition de deux maisons sises 28 et 30 rue de l'Église,

- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole de réaliser les travaux de réfection du trottoir inhérents à cette démolition,

- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Maromme, dont le coût pour la Métropole s'élève à 1 224 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Requalification de la place de l'Hôtel de Ville - Convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0558 - réf. 2254)**

La commune de Sotteville-lès-Rouen a engagé une réflexion sur le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Cet espace qui accueille le dimanche le plus important marché de la Métropole, a connu une succession de mutations et nécessite aujourd'hui d'être repensé pour répondre aux évolutions urbaines et maintenir son attractivité.

Avec la création de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 et le transfert de la compétence voirie, ce projet est aujourd'hui porté par les services métropolitains, en association avec la commune de Sotteville-lès-Rouen.

En 2015, des diagnostics et études techniques ont permis d'appréhender les contraintes du projet et des réunions de travail ont mis en avant les principales orientations du projet :

- identifier et structurer clairement les espaces,
- sécuriser les déplacements,
- réorganiser le stationnement,
- rendre attractifs les aménagements en redimensionnant des espaces pour les commerces sédentaires.

Il en ressort la volonté de créer une nouvelle centralité de la place avec un espace piétonnier sur la partie Ouest en lien avec la Mairie et les commerces, tout en maintenant le stationnement nécessaire sur la partie Est. Cela implique de procéder à une réorganisation spatiale du marché pour en améliorer le fonctionnement.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 4 500 000 € TTC dont 1 228 221,00 € pris en charge par la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Ce qui amène à un montant restant à financer de 3 271 779,00 €.

Au-delà de la simple réfection de la chaussée, incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif une mise en valeur de la place comprenant la création d'espaces conviviaux, de cheminements de qualité, de mise en valeur paysagère et d'éléments d'éclairage qualitatifs.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la commune de Sotteville-lès-Rouen peut apporter une participation financière afin de permettre la poursuite de la valorisation du cadre de vie de cette avenue.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière hors taxes du projet supportée par la Métropole Rouen Normandie. En conséquence et conformément au plan de financement joint en annexe, la participation de la commune de Sotteville-lès-Rouen est estimée à 439 667 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement de l'opération de requalification de la place de l'hôtel de ville à Sotteville-lès-Rouen pour un montant de 4 500 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la place de l'Hôtel de Ville au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement qualitatif des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0559 - réf. 2149)

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :

- rue Claude et André Persil,
- rue Guy de Maupassant.

Pour l'année 2017, le montant de ces travaux est estimé à :

- 158 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune du Val-de-la-Haye participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Un fonds de concours ne pouvant excéder 50 % de la charge financière HT du projet peut être versé par la commune à la Métropole.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune du Val-de-la-Haye s'élève à 50 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune du Val-de-la-Haye aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération,

Vu la délibération de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues Claude et André Persil et Guy de Maupassant au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye fixant sa participation à 50 000 € pour les travaux rue Claude et André Persil et rue Guy de Maupassant,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Navette foire Saint-Romain - Convention de financement à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0560 - réf. 2300)

Dans le cadre de l'organisation de la Foire Saint-Romain du 20 octobre au 19 novembre 2017, la Métropole a décidé de reconduire le dispositif de desserte en transports en commun mis en place en 2016 pour la première édition de la manifestation sur l'Esplanade Saint-Gervais.

Ce dernier avait donné entière satisfaction. En effet, les renforcements des lignes Métro et TEOR avaient été ciblés sur les périodes les plus chargées (vacances scolaires, soirées, week-ends et jours fériés) et avaient permis de répondre aux besoins constatés avec une augmentation de 8 % de fréquentation sur le réseau entre les deux périodes 2015 (sans dispositif foire) et 2016.

Pour l'année 2017, ce dispositif reconduit représente un coût de 155 686,30 € TTC, pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, les négociations entre la Ville de Rouen, les représentants des forains et la Métropole ont amené à créer pour 2017 une desserte complémentaire dite « navette Foire Saint-Romain ». Cette expérimentation a, dans un premier temps, consisté à assurer une liaison bus entre la station TEOR Mont-Riboudet / Kindarena et le boulevard Ferdinand de Lesseps, au plus proche de l'entrée de la foire, puis de tester le même dispositif entre le Théâtre des Arts, quai du Havre et l'entrée de la foire.

Le prix de la « navette Foire Saint-Romain », facturé à la Métropole par l'exploitant du réseau Astuce, s'élève à 39 111,14 € HT, soit 43 022,25 € TTC.

S'agissant d'un dispositif complémentaire expérimental, il a été convenu entre la Ville et la Métropole que ce coût serait pris en charge par moitié par chaque collectivité, entraînant le versement d'un fonds de concours par la Ville de Rouen à la Métropole de 21 511,12 €.

La signature d'une convention est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'organisation de la Foire Saint-Romain du 20 octobre au 19 novembre 2017, la Métropole a décidé de reconduire le dispositif de desserte en transports en commun mis en place en 2016 pour la première édition de la manifestation sur l'Esplanade Saint-Gervais,

- que les négociations entre la Ville de Rouen, les représentants des forains et la Métropole ont amené à créer pour 2017 une desserte complémentaire dite « navette Foire Saint-Romain »,

- que le prix de la « navette Foire Saint-Romain », facturé à la Métropole par l'exploitant du réseau Astuce, s'élève à 39 111,14 € HT, soit 43 022,25 € TTC,

- que, s'agissant d'un dispositif complémentaire expérimental, il a été convenu entre la Ville et la Métropole que ce coût serait pris en charge par moitié par chaque collectivité, entraînant le versement d'un fonds de concours par la Ville de Rouen à la Métropole de 21 511,12 €,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de financement de la « navette Foire Saint-Romain » à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Services publics aux usagers

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Adhésion au réseau REGAL Normandie (Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire en Normandie) : autorisation (Délibération n° B2017_0561 - réf. 2122)**

Dans le monde, le tiers des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé. En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année.

Les causes du gaspillage alimentaire sont nombreuses et liées notamment à la perte de valeur monétaire et symbolique de l'alimentation par rapport aux autres dépenses et activités, à l'évolution de la société et de l'organisation familiale, aux nouvelles façons de s'alimenter ou encore au changement de rythme de vie. Les conséquences sont lourdes tant sur le plan environnemental, économique et social.

La réduction du gaspillage alimentaire répond ainsi à un triple enjeu :

- environnemental : à l'échelle mondiale, le gaspillage alimentaire émet autant de gaz à effet de serre qu'un pays dont le niveau d'activités se situerait en 3ème position juste après celui de la Chine et des USA, notamment du fait de l'énergie nécessaire pour produire, transformer, conserver, emballer, transporter... C'est également un gaspillage de ressources naturelles conséquent et notamment d'eau ;
- économique : le gaspillage alimentaire est inévitablement un gaspillage d'argent et il coûte cher : entre 12 et 20 milliards d'euros par an en France, soit l'équivalent de 159 € par personne pour les seuls ménages ;
- éthique et social : jeter de la nourriture est d'autant plus inacceptable dans la perspective d'une crise alimentaire mondiale, mais aussi dans le contexte social actuel propre à chaque pays y compris en France où l'on estime qu'1 personne sur 10 a du mal à se nourrir.

Le gaspillage alimentaire s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, transporteurs, sans oublier le consommateur.

L'objectif 2025 des pouvoirs publics est de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, 2013). L'atteinte de cet objectif dépend de la mobilisation de tous : des professionnels mais également des consommateurs qui peuvent avoir un impact réel en adoptant de nouvelles pratiques de consommation.

Divers réseaux se structurent autour de cette problématique, tel que le Réseau pour Éviter le Gaspillage ALimentaire (RÉGAL) de Normandie qui est composé des acteurs régionaux de la chaîne alimentaire. Créé en 2014, c'est une communauté de travail permettant le dialogue et les échanges, l'émergence d'actions individuelles ou collectives, l'observation et la production de méthodes et de données. Il a pour but d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire en vue d'atteindre cet objectif global.

Le Comité de pilotage du RÉGAL Normandie est composé de représentants de l'ADEME, de l'État (DRAAF, DREAL), de la Région Normandie, d'entreprises (AREA Normandie), d'associations de protection et d'éducation à l'environnement (CREPAN, GRAINE Normandie), d'associations de consommateurs (CTRC) et d'épiceries solidaires (ANDES). L'animation globale du RÉGAL est assurée par le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN). Le RÉGAL est composé d'une centaine de structures réparties sur les 5 départements.

Une réunion plénière ordinaire a lieu une fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent également être organisées. Quatre groupes thématiques sont constitués au sein du RÉGAL :

- restauration collective,
- information et sensibilisation du consommateur,
- filières : production, industrie, distribution,
- dons alimentaires.

Chaque groupe, animé par un coordinateur, se fixe des objectifs propres et met en place un plan d'actions annuel.

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole s'engage à travers le chantier 3 de sa Charte Agricole de Territoire, « Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales » à travailler plus activement sur la question de l'alimentation. En 2018, elle prévoit notamment de réaliser un Projet Alimentaire de Territoire. La question du gaspillage alimentaire sera abordée.

En effet, raccourcir les filières alimentaires et rapprocher au mieux la production alimentaire de la demande apparaissent comme deux leviers essentiels pour limiter les pertes alimentaires sur lesquels la Métropole se propose d'agir. Il s'agira également d'accompagner les exploitations dans l'amélioration de leur performance économique, la valorisation des déchets et co-produits agricoles et le soutien aux projets d'innovation qui répondent aux enjeux de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'adhésion au réseau permettra à la Métropole de l'aider à construire son action sur ce sujet. Elle permettra également au service d'échanger avec ses homologues d'autres collectivités ou structures sur les aspects techniques, économiques ou juridiques liés au développement des circuits courts et à la diminution du gaspillage alimentaire.

Il est donc proposé de signer la charte d'engagement réciproque annexée à la présente délibération afin de pouvoir adhérer au réseau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la CREA en date du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération de la Métropole en date du 6 novembre 2017 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'agriculture compte tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que, pour cela, la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts et durables,
- que, dans le cadre du plan d'actions de sa Charte Agricole de Territoire 2018-2021, la Métropole prévoit de travailler activement sur la question de l'alimentation durable (développement des filières, approvisionnement des restaurations collectives, sensibilisation aux questions d'alimentation...),
- que, de ce fait, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire s'intègrent dans les projets en cours,
- que l'adhésion au réseau RÉGAL Normandie offrira à la Métropole la possibilité de mieux appréhender cette thématique,
- qu'il est, pour cela, nécessaire de signer la charte d'engagement réciproque,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion au réseau REGAL Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'adhésion au réseau RÉGAL Normandie.

Adoptée.

***Monsieur SAINT**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Travaux d'entretien des rivières de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents - Déclaration d'Intérêt Général (Délibération n° B2017_0562 - réf. 2175)**

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2013 pour les rivières Aubette et Robec, la Métropole Rouen Normandie procède à l'entretien et à l'aménagement de ces rivières non domaniales, en lieu et place des propriétaires riverains.

Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations et des objectifs de qualité des cours d'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général arrivant à échéance le 11 janvier 2018, il y a lieu d'effectuer une nouvelle demande auprès de Madame la Préfète qui, le cas échéant, préalablement, diligentera une enquête publique dans toutes les communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette et du Robec et de leurs affluents arrive à échéance,

- qu'il y a lieu d'en obtenir le renouvellement afin de poursuivre ces opérations,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter de Madame la Préfète une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents par le service Bassins-Rivières de la Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Convention à intervenir avec ENEDIS et SFR pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0563 - réf. 2188)

La FTTH (Fiber To The Home - Fibre jusqu'à l'abonné) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes "autoroutes optiques" structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Sur le territoire de la Métropole, deux opérateurs déploient la FTTH, Orange sur 47 communes et SFR sur 23 communes. La commune de Rouen est, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

La première phase de déploiement de la FTTH se réalise via les infrastructures souterraines existantes. Néanmoins, en l'absence de ces infrastructures, la FTTH est déployée sur les appuis aériens existants, qu'ils soient réservés aux communications électroniques (poteaux bois Orange existants) ou à la distribution publique d'électricité.

Les appuis du réseau de distribution d'électricité sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité.

Avant la prise de compétence distribution d'électricité par la Métropole au 1^{er} janvier 2015, Orange a établi des conventions pour l'utilisation de ces appuis qui ont été signées respectivement avec la commune de Rouen et le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen), et qui permettent le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens de 6 communes (Rouen, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne).

A ce jour, Orange n'a pas sollicité ENEDIS pour le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens de ces communes et aucun calendrier de déploiement n'a été communiqué tant à la Métropole qu'à ENEDIS.

Par ailleurs, SFR a sollicité la Métropole pour pouvoir commencer ce déploiement sur des zones dont le câblage des infrastructures souterraines est déjà réalisé ou en voie de finalisation. C'est le cas de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Afin de pouvoir prendre la pleine mesure de ce type de déploiement et identifier les implications qu'il impose, la Métropole, ENEDIS et SFR ont décidé de limiter dans un premier temps celui-ci à une seule commune test, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les modalités en sont déterminées en prenant appui sur la convention-type nationale dont les termes ont été conjointement travaillés avec ENEDIS, la FNCCR et les opérateurs de réseaux de télécommunications sous l'égide de l'ARCEP et des services de l'État.

Après un premier retour d'expérience sur le déploiement de ces nouveaux réseaux et concertations avec les opérateurs de télécommunications, il sera proposé d'adapter ce modèle de convention afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire et en particulier l'intégration dans l'environnement des réseaux sur certaines zones. Ce nouveau modèle servira au déploiement sur l'ensemble du territoire de la Métropole quelque soit l'opérateur.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec ENEDIS et SFR pour le déploiement de la FTTH sur appuis communs sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, en particulier les articles L 47 à 49,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de déployer la FTTH sur les appuis aériens existants dans les zones non desservies par des infrastructures souterraines,
- la demande de la société SFR pour déployer la FTTH sur les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,
- la volonté des parties d'adapter le modèle national de convention aux spécificités du territoire de la Métropole après une première phase test de déploiement,
- qu'il convient pour cela de mettre en place une convention de partenariat avec ENEDIS et la société SFR en prenant appui sur le modèle mis en place au niveau national,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par la société SFR sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec SFR et ENEDIS pour le déploiement de la FTTH sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU souligne que si le déploiement de la FTTH se déroule correctement, cela permettra d'accélérer l'installation dans les autres communes.

Monsieur RANDON rappelle qu'une convention a déjà été signée lorsque les communes faisaient partie du syndicat intercommunal d'électricité mais celle-ci n'a pas permis le déploiement de la fibre optique sur les différents territoires des communes concernées. Il souligne qu'ENEDIS en rejette la responsabilité sur la Métropole au motif qu'il n'y a pas de convention. Enfin, il souhaite que ce déploiement de la fibre soit accéléré.

Monsieur le Président propose, puisqu'il s'agit d'un sujet sensible car les habitants s'impatientent, de faire un point des connaissances de chacun sur ce sujet à la prochaine Conférence des Maires, point qui reste cependant lié à ce que disent les opérateurs mais qui ne correspond peut-être pas à la réalité de terrain. Il rappelle que la Métropole a une convention avec SFR mais pas avec Orange.

Monsieur OVIDE précise que la convention à intervenir avec Orange va être signée dans les semaines à venir et qu'un point serait le bienvenu et serait engageant pour les deux aménageurs.

Monsieur MASSON transmet une information d'Orange qui indique une mise en place terminée pour 2019 mais effective seulement en 2024.

Monsieur le Président conclut en disant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national, il était question de commencer avant 2020 ; de plus, les rapports sur le terrain avec les représentants des opérateurs (SFR, ORANGE...) relèvent plus du marketing que d'enjeux réellement opérationnels.

Monsieur OVIDE souligne que beaucoup de choses sont dites par les uns et par les autres mais il confirme l'analyse de Monsieur le Président selon laquelle le terme de commencement des travaux est bien 2020. Quant à 2022, terme indiqué dans les conventions, cela signifie que pour 80 à 85 % de la population des communes concernées le déploiement de la fibre sera effectif car il y a toujours des cas particuliers ou spécifiques qui retardent les travaux, comme par exemple, les conventions à intervenir avec ENEDIS.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du Parc animalier de la forêt domaniale de Roumare : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0564 - réf. 2148)

Par délibération du Bureau en date du 21 novembre 2016, la Métropole a décidé de soutenir financièrement l'ONF pour le projet de rénovation du parc animalier de Roumare par le versement d'une subvention de 109 000 € TTC, soit 66,67 % du budget prévisionnel estimé à 163 500 € TTC.

Lors de la définition plus précise du projet, il est apparu que le préau actuellement présent sur le parking principal et très utilisé par les groupes (scolaires et randonneurs), était également en mauvais état et présentait un toit en fibrociment. Rénover celui-ci n'avait cependant pas été prévu au budget initial. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention actuelle permettant une augmentation du budget total de l'opération en intégrant le démontage du préau existant et l'implantation d'un nouveau préau plus moderne, plus grand et qui pourrait mettre en valeur le bois local. Le coût de ce préau est estimé à 20 000 € TTC.

Le budget prévisionnel ainsi revu se décompose comme suit :

	Dépenses (€ TTC)	Recettes (€ TTC)	
Étude paysagère et pédagogique (23 jours)	15 100	ONF	61 167
Création des outils pédagogiques dérivant de l'étude pédagogique	25 000	Métropole	122 333
Étude alimentation des animaux (4 jours)	2 800		
Travaux de réfection des accès et des points de vision	40 000		
Travaux de coupe, plantations, génie végétal, dérivant de l'étude paysagère	20 000		
Intervention sur les clôtures et voiries	40 000		
Mise en œuvre de mobiliers diffus (bancs, lisses en bois ...)	10 100		
Suivi du projet (15 jours)	10 500		
Démolition, conception et réalisation d'un préau en bois local feuillus	20 000		
Coût total	183 500		

Il est proposé que la participation de la Métropole reste de deux tiers du montant TTC du projet s'élevant dorénavant à 183 500 € TTC, avec un plafond maximum de 122 333 € TTC.

Toutefois, si l'ONF mobilisait d'autres partenaires financiers, et notamment du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre de l'avenant proposé.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 novembre 2016 approuvant la participation de la Métropole dans le projet de rénovation du parc animalier de la forêt domaniale de Roumare pour un montant de 109 000 € maximum,

Vu la convention financière établie avec l'ONF et notifiée le 27 janvier 2017,

Vu la demande de l'ONF en date du 24 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de rénovation du parc animalier est inscrit dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, validé le 20 avril 2015,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a, dans un premier temps, été estimé à 163 500 € TTC par l'ONF, maître d'ouvrage du projet,
- que ce budget ne prenait pas en compte le démontage d'un préau existant mais très vétuste, ni la construction d'un nouveau préau,
- que pourtant ce préau est très utile aux groupes visitant le parc (scolaires, randonneurs...),
- que la construction d'un nouveau préau pourrait permettre la mise en valeur du bois local dans la construction,

- que pour prendre en compte cette démolition/reconstruction il est nécessaire d'établir un avenant à la convention notifiée le 27 janvier 2017 pour tenir compte de l'évolution du budget de l'opération, l'actualisant ainsi à 183 500 € TTC, soit 20 000 € TTC supplémentaires,

Décide :

- de modifier le montant de la subvention accordée à l'ONF pour un montant d'aide maximal de 122 333 € TTC, correspondant à 2/3 du coût prévisionnel total du projet de rénovation du parc animalier qui s'élève dorénavant à 183 500 € TTC,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour la rénovation du parc animalier,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur les propriétés du Syndicat des Biens Communaux de la Muette : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0565 - réf. 2145)**

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement les 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme MARES. Celui-ci consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuge et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle de tampon hydraulique dans la lutte contre les inondations.

Le Syndicat des Biens Communaux de la Muette est un établissement public syndical intercommunal à vocation unique. Actif depuis 34 ans, il regroupe 13 communes dont 8 se trouvant sur le territoire de la Métropole. Il gère des espaces agricoles et des forêts privées mais ouvertes au public et en grande partie attenantes à des massifs domaniaux (forêt Verte). Des mares sont présentes dans ces propriétés.

Comme pour les communes, il est apparu que le Syndicat avait un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole pour la gestion de ses mares.

Ainsi, le Bureau de la Métropole a autorisé le 16 septembre 2016 la réalisation de travaux sur deux mares appartenant au Syndicat et situées sur la commune d'Isneauville. Ces travaux ont été réalisés fin 2016 / début 2017.

L'intervention de la Métropole est soumise à plusieurs critères de mise en œuvre :

1. le territoire a bénéficié de toutes les phases du programme MARES, à savoir recensement et caractérisation des mares, réalisation d'inventaires écologiques sur les mares jugées les plus riches écologiquement ainsi que les mares communales, accompagnement et sensibilisation des propriétaires publics ou privés de mares,
2. les mares concernées par les travaux appartiennent à une commune volontaire de la Métropole ou à des Syndicats Intercommunaux comme par exemple le Syndicat des Biens Communaux de la Muette,
3. les mares concernées sont situées dans un réseau de mares ou servent à maintenir, renforcer ou recréer le réseau de mares à l'échelle communale ou supra communale,
4. les mares concernées abritent des espèces spécifiques inféodées aux mares (faune, flore) ; ce critère ne concernant que les mares existantes.

Les mares 76367_0838 et 76367_0972, situées sur le territoire du Syndicat des Biens Communaux de la Muette et sur la commune d'Houpeville, ont fait l'objet d'une caractérisation en 2012, puis d'inventaires en 2013.

Ces mares sont connectées à d'autres mares situées dans un rayon de 250 m. Elles présentent toutes les deux des espèces inféodées aux mares et notamment 4 espèces floristiques patrimoniales, 6 espèces différentes d'amphibiens et 3 espèces différentes d'odonates.

Ces deux nouvelles mares répondent aux critères définis par la Métropole pour la réalisation de travaux de restauration. De plus, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette est volontaire pour que la Métropole intervienne au titre de la réalisation des travaux de restauration de ces mares sur son territoire. Il s'engage également à réaliser les interventions d'entretien nécessaires à leur maintien dans la durée.

Le montant des travaux a été estimé à 5 525 € HT, soit 6 630 € TTC suite à une visite sur site réalisée avec un représentant de la société Nature Environnement Terrassement, le prestataire chargé de la réalisation des travaux pour le compte de la Métropole et un représentant de la Métropole.

La Métropole finance 100 % du montant des travaux réalisés, à charge pour elle de rechercher des subventions notamment auprès de la Région Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle les percevra directement. Le Syndicat s'engage à assurer l'entretien des mares selon les préconisations de la Métropole.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat des Biens Communaux de la Muette pour la réalisation de travaux de restauration de mares sur la commune d'Houpeville et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 14 mai 2012 approuvant le plan de financement du programme MARES,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 septembre 2016 approuvant l'intervention de la Métropole sur 2 mares appartenant au Syndicat des Biens Communaux de la Muette et situées sur la commune d'Isneauville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis des zones humides qui s'est concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme MARES,
- que ce programme, validé par le Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, prévoit de réaliser des travaux de création/restauration des mares sur le territoire de la Métropole en lien avec les communes ou les syndicats intercommunaux volontaires,
- que dans ce cadre la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration,
- que dans ce cas, elle finance les travaux à hauteur de 100 %,
- que la Région Normandie et l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie subventionnent ce dispositif à hauteur de 80 %,
- que la Métropole perçoit directement ces subventions,
- que le Syndicat des Biens Communaux de la Muette souhaite bénéficier de ce dispositif pour 2 mares situées sur la commune d'Houpeville, les mares 76367_0838 et 76367_0972,
- que les travaux préconisés (curage, abattage et élagage), seraient réalisés pour un montant de 5 525€ HT soit 6 630 € TTC,
- que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre le Syndicat des Biens Communaux de la Muette et la Métropole visant à définir leurs obligations respectives,
- qu'il est précisé que le Syndicat des Biens Communaux de la Muette reste responsable et assure l'entretien des mares concernées par les travaux une fois ceux-ci réalisés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention-cadre 2018-2022 à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Conventions d'application annuelle 2018 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen (Délibération n° B2017_0566 - réf. 2160)**

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- 2015 : fauchage de la parcelle par la Ville de Rouen et réalisation de l'état initial de la flore par l'Université,
- 2016 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- 2017 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour poursuivre les inventaires floristiques entamés en 2016 suivant le même protocole.

Il est prévu pour l'année 2018 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle.

Aussi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2018, toujours avec l'Université de Rouen, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €. Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 6 000 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de 2 000 € correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, il est proposé de mettre en place un nouveau site expérimental pour mieux représenter les espaces verts au sol drainant et compléter l'étude de la Petite Bouverie.

L'Université de Rouen, déjà impliquée depuis 5 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces, est donc très intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Ce projet renforcerait ainsi le partenariat entre les deux structures.

Afin d'officialiser le partenariat entre les trois parties, il est proposé d'établir une convention-cadre portant sur un engagement des trois partenaires sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal 2018 et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour l'année 2018. D'autres conventions financières annuelles seront ensuite établies entre la Métropole et l'Université de Rouen à compter de l'année 2019.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, propose d'entretenir la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université réaliserait les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. La Métropole réaliserait le bornage du site, assurerait la coordination du projet et participerait financièrement à l'étude de l'Université.

Pour permettre d'atteindre les objectifs scientifiques définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. C'est pourquoi il est proposé d'établir une convention-cadre pour les fixer dans leur ensemble.

Ensuite, chaque année, au vu des résultats obtenus, le montant de l'engagement de la Métropole sera précisé au moyen d'une convention annuelle d'application avec l'Université de Rouen.

Aussi, il est également proposé d'habiliter le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université de Rouen, pour les années 2018 à 2022, ainsi que la convention d'application annuelle avec l'Université pour la mise en place de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2018, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la demande de l'Université de Rouen en date du 13 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen souhaite mener une 2^{ème} étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que le Centre Hospitalier du Rouvray est lui-même engagé dans la pratique de la gestion différenciée et possède un site favorable à cette expérimentation, complémentaire de l'expérimentation engagée sur le site de la Petite Bouverie à Rouen,
- qu'il paraît opportun de dupliquer l'expérimentation sur des terrains offrant des caractéristiques pédologiques et écologiques différentes,
- que, dans ce cadre, l'Université a sollicité la Métropole pour le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2018,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2018 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie,
- de valider la mise en place d'une nouvelle parcelle expérimentale consacrée à la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'approuver les termes de la convention-cadre, fixant les modalités de l'expérimentation, à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray pour la période 2018-2022,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2018, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec l'Université de Rouen et le Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'habiliter le Président à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2018 avec l'Université de Rouen,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents relatifs à ces projets.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Espace COP21 - Règlement intérieur : approbation - Convention-type de mise à disposition des locaux : approbation - Convention à intervenir avec chaque structure : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0567 - réf. 2179)**

Dans le cadre de la démarche COP21 Rouen Normandie, la Métropole a prévu l'ouverture d'un lieu dédié à la COP21 locale, identifiant la démarche et contribuant à la mobilisation des acteurs du territoire pour préparer l'accord de Rouen pour le climat.

L'Espace COP21 ouvrira ses portes en janvier 2018 dans des locaux sis 66 rue du Général Giraud à Rouen, pour la durée de la démarche (jusqu'au milieu de l'année 2019). Ce lieu sera géré par la Métropole et co-animé avec les autres acteurs de la COP21 locale et aura pour objectifs d'être :

- un lieu d'information citoyenne et d'animation,
- un lien valorisant les initiatives locales durables,
- un espace de travail et de rencontre favorisant l'émergence et la capitalisation des projets.

Cette structure a vocation à accueillir différents types de public :

- professionnels, acteurs économiques,
- citoyens,
- associations,
- scolaires,
- communes.

Afin de déterminer les principaux aspects de vie de la structure, il est apparu nécessaire de rédiger un règlement intérieur. Celui-ci précise les conditions d'accès à l'espace COP21, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et sécurité...

Une convention-type permettant de mettre à disposition les locaux à tout professionnel, association ou groupe de citoyens qui souhaiterait y faire une animation en rapport avec la transition écologique ou travailler sur son engagement dans l'accord de Rouen sur le climat a également été établie, afin de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Espace COP21 est un établissement recevant du public, et qu'à ce titre, il convient de définir un règlement intérieur à destination de tous les usagers ainsi que du personnel de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'Espace COP21 sera mis à disposition de groupes de professionnels, associations ou citoyens, et que, pour ce faire, une convention doit être établie pour définir les conditions de la mise à disposition des locaux,

Décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Espace COP21,

- d'approuver la convention-type de mise à disposition des locaux,

- de donner délégation au Président pour la mise à disposition de l'Espace COP21,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque structure selon le modèle joint.

Adoptée.

***Madame RAMBAUD**, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pneumatiques pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0568 - réf. 2243)**

Dans le cadre des compétences de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de procéder à la prestation et la fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds métropolitains.

Il convient dans le cadre de la continuité de service, de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

C'est un accord-cadre à bons de commande suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un appel d'offres sans minimum ni maximum.

Il est conclu pour une durée de quatre ans ferme, pour un montant estimatif annuel de 170 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la prestation et de fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds de la Métropole,

Décide :

- de lancer une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON souhaiterait voir apparaître dans la délibération elle-même (ou pour son information personnelle), les critères d'attribution des marchés passés par la Métropole.

Monsieur le Président lui indique que les éléments demandés lui seront transmis.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Fourniture et livraison de pièces détachées et maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0569 - réf. 2242)

Dans le cadre des compétences de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de procéder à l'achat de fourniture de pièces détachées et de maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds métropolitains.

Actuellement, la Métropole achète avec le marché M1644 - lot 1 - Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, utilitaires, poids lourds et spéciaux, dont l'attributaire est l'entreprise SARL RAGUES ROUEN, lancé par le biais d'un groupement de commande passé entre les communes de Rouen, Darnétal et la Métropole. Ce marché ne prend pas en compte l'intégralité des besoins, notamment la maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds.

Dans le cadre de la continuité de service, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec deux lots doit être lancée.

C'est un accord-cadre à bons de commande suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le lot 1 a pour objet la fourniture de pièces détachées d'origine constructeur pour les poids lourds et mini-benne de la Métropole Rouen Normandie. Le lot 2 a pour objet la réalisation de maintenance pour les poids lourds et mini-benne de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit d'un appel d'offres sans minimum ni maximum.

Il est conclu pour une durée initiale d'un an, et pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant estimatif annuel de 120 000 € HT pour le lot 1 et 40 000 € HT pour le lot 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'achat de fourniture de pièces détachées et de maintenance des châssis pour les véhicules poids lourds métropolitains,

Décide :

- de lancer une consultation pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Territoires et proximité

***Monsieur le Président** présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Val-de-la-Haye, Grand-Quevilly, Oissel : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0570 - réf. 2203)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 596 989,14 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 310 578,97 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 0,00 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 286 410,17 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet N° 1 : Aménagement et rénovation des accès aux carrés des cimetières.

Dans le cadre du programme d'investissement annuel entrepris par la ville de Rouen sur son espace public communal, il a été décidé de réaliser des aménagements importants dans les cimetières.

Il s'agit de procéder :

- Au verdissement des carrés (intérieur et contour) :
 - Cimetière de l'Ouest : Allées I1, I2, I3, H1, H2, H3, E ,et jardin du souvenir
 - Cimetière du Nord : Carré G3, derrière le monument AFN, Allée D, jardin du souvenir, Reprise des essais du Carré B
 - Cimetière Monumental : Carrés F, G, H2, allées I1-I2, M1/M2
 - Cimetière du Mont-Gargan : Pieds de mur K1 et K2
 - Cimetière Saint-Sever : Allées J, G, K, L, H, A
- A des opérations de rénovation de chemins d'accès :
 - Cimetière Nord : Reprise de l'avaloir à l'entrée,
 - Cimetière Monumental : Reprise de l'allée Z,
 - Cimetière Saint-Sever : Reprise de l'allée LUV.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Projet N° 2 : Réseau de jardinage urbain et maintenance des jardins familiaux.

Dans le cadre du programme d'investissement annuel entrepris par la ville de Rouen sur son espace public communal, il a été décidé de réaliser des aménagements importants afin de poursuivre la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux.

Il s'agit de :

- Au niveau du jardinage urbain :
 - Aménagement d'un jardin partagé sur le site Charlotte Delbo, proposé par le conseil de quartier Saint-Clément-Jardin des Plantes
 - Aménagement d'un jardin partagé près de l'école Marguerite Messier
 - Amplification du dispositif « Fil vert », avec décaissement de trottoirs pour des plantations en pied de mur dans différents quartiers

- Au niveau de la maintenance des jardins familiaux :
 - Remplacement de clôtures sur le site Lombardie
 - Poursuite du programme « Cabanons » sur le site Repainville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Projet N° 3 : Valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et leurs aires de jeux.

Dans le cadre du programme d'investissement annuel entrepris par la ville de Rouen sur son espace public communal, il a été décidé de réaliser des aménagements importants afin de valoriser des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et leurs aires de jeux.

Il s'agit de :

- Réaliser des travaux pour améliorer les conditions d'accès du Jardin Saint-Pierre du Chatel et remplacer le jeu existant par une structure multifonctionnelle,
- Rénover les espaces du square Saint Jean-Eudes et son circuit piéton, améliorer la végétalisation de la place Le Moyne d'Iberville et y installer un jeu multifonctionnel,
- Poursuivre les opérations d'embellissement du jardin de l'hôtel de ville (massif du belvédère sous réserve d'un arbitrage en cours), du jardin d'Albane et procéder à divers travaux d'entretien et de réparations de clôture,
- Rénover les espaces verts d'accompagnement (Gymnase Braque, triangle Nansen, Rue aux ours, Église St Jean-Baptiste de la Salle),
- Améliorer les conditions du fleurissement et de la présence des arbres en ville,
- Remplacer le réseau d'arrosage du Jardin des Plantes,
- Remplacement des jeux et des sols souples sur l'espace public.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 678 333,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 135 666,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Projet N° 4 : Aménagement des cours d'école, crèches, centres de loisirs et le remplacement des jeux.

Dans le cadre du programme d'investissement annuel entrepris par la ville de Rouen sur son espace public communal, il a été décidé de réaliser des aménagements importants des cours d'école, crèches, centres de loisirs et le remplacement des jeux.

Il s'agit de procéder à :

- La rénovation complète de la cour et de ses jeux à l'école Rameau Maternelle (revêtement de sol, assainissement, clôtures et jeux fixés au sol...),
- La rénovation des équipements ludiques dans plusieurs écoles de la ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 255 582,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 51 116,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Projet N° 5 : Aménagement stade Robert Diochon - Construction de vestiaires (Terrain des annexes).

La ville de Rouen souhaite aménager un bâtiment servant de vestiaire à proximité du terrain des annexes du stade Robert Diochon.

Ce bâtiment d'une surface totale de 350 m² a pour objectif d'accueillir les enfants et adolescents afin de pouvoir disposer de vestiaires pour les cours et les compétitions de football.

Ce bâtiment construit en bloc de béton et reposant sur une dalle du même type sera recouvert d'un bardage en bois et l'isolation thermique du bâtiment répondra aux exigences de la réglementation RT 2012.

Des équipements spécifiques répondant à l'accueil PMR seront aménagés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 011 565,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 202 313,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune du VAL-DE-LA-HAYE

Projet : Aménagement d'une aire de jeux.

La commune du Val-de-la-Haye souhaite aménager une aire de jeux d'une surface de 130 m² environ entre deux axes de fortes fréquentations sur le territoire communal.

Cette aire de jeux située sur le « Parc de pâturage » intégrera des jeux d'attraction destinés aux plus jeunes et se situera au cœur d'une aire de pâturage.

Au Sud de ce vaste ensemble, seront implantés deux modules de pique-nique dédiés aux repas et aux pauses.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 52 021,56 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 404,31 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Opération d'aménagement.

Dans le cadre d'un aménagement global de la commune, la ville de Grand-Quevilly souhaite réaliser l'aménagement d'un parking supplémentaire dans le cadre de l'aménagement du quartier des Pics se situant rue Mickaël Collins.

Cet aménagement se situe sur une aire de jeux existante très utilisée par les habitants. De ce fait, celle-ci sera déplacée et une nouvelle aire de jeux sera créée à proximité, pour répondre aux attentes de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 400 303,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 060,66 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune d'OISSEL

Projet : Aménagement de locaux communaux.

La ville d'Oissel souhaite procéder à des aménagements dans un bâtiment communal.

Le projet consiste en la transformation de locaux techniques du CTM (Centre Technique Municipal) et d'un logement de gardien en bureaux pour les Services Techniques de la ville.

Les bâtiments du CTM se situent chemin de Commentry .

Ces travaux ne concernent qu'une toute petite partie de bâtiment, à savoir l'extrémité Nord du grand bâtiment situé à l'Ouest de la parcelle, qui accueillait au départ un logement de gardien, désaffecté depuis longtemps, ainsi qu'une partie d'un entrepôt jouxtant le logement.

Cette partie est donc ré-aménagée à l'intérieur pour créer des bureaux et les façades sont modifiées, de façon à créer une nouvelle image.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 420 485,88 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 84 097,17 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 et décision du Maire du 14 septembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Rouen,
- Val-de-la-Haye,
- Grand-Quevilly,
- Oissel,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Rouen,
- Val-de-la-Haye,
- Grand-Quevilly,
- Oissel,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0571 - réf. 2204)**

Commune du VAL-DE-LA-HAYE

Projet : Aménagement d'une aire de jeux.

La commune du Val-de-la-Haye souhaite aménager une aire de jeux d'une surface de 130 m² environ entre deux axes de fortes fréquentations sur le territoire communal.

Cette aire de jeux située sur le « Parc de pâturage » intégrera des jeux d'attraction destinés aux plus jeunes et se situera au cœur d'une aire de pâturage.

Au Sud de ce vaste ensemble, seront implantés deux modules de pique-nique dédiés aux repas et aux pauses.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 606,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 52 021,56 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (FAA 2015) :	15 606,47 €
- FSIC :	10 404,31 €
- Financement communal :	26 010,78 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 22 mai 2017.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2017,

Vu la délibération du 22 mai 2017 de la commune du Val-de-la-Haye,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement, selon les modalités définies dans la convention financière jointe, à la commune pré-citée,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune pré-citée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune pré-citée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

En l'absence de Madame ROUX, Monsieur le Président présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Marché à bons de commande sans mini ni maxi : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0572 - réf. 2210)

Le marché permettant d'assurer des prestations de service informatique en groupement avec la ville de Rouen arrive à échéance le 1^{er} février 2018 et la Métropole ne souhaite pas le renouveler.

La ville de Rouen ayant le même besoin et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait coordonnatrice.

Il vous est donc proposé de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, par appel d'offres ouvert européen, selon la répartition suivante.

La décomposition des lots sera la suivante, à savoir :

Lot n° 1 - Prestations d'expertise Ingénierie Système pour un montant estimatif de 60 000 €TTC,

Lot n° 2 - Prestations d'expertise Ingénierie Base de données, pour un montant estimatif de 30 000 €TTC,

Lot n° 3 - Prestations d'expertise Ingénierie Réseau et Telecom, pour un montant estimatif de 30 000 €TTC,

Lot n° 4 - Prestations d'expertise Ingénierie Sécurité, pour un montant estimatif de 60 000 €TTC.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.

En application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans mini ni maxi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il existe une volonté de rapprochement entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour l'achat de prestations de services,
- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de marchés de prestations de services,
- qu'il convient de procéder à la passation des marchés permettant d'assurer des prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour les prestations de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau pour une période d'un an reconductible 3 fois,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 020 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0573 - réf. 2137)

Par délibération en date du 15 décembre 2014, une convention avec la Ville de Rouen a été reconduite pour une durée de trois ans portant sur l'entretien des véhicules et la gestion des alarmes des bâtiments métropolitains.

La présente convention a pour objet de renouveler la convention en y ajoutant l'entretien des 5 musées métropolitains (Musée des Beaux-Arts, Musée de la Céramique, Musée Le Secq des Tournelles, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée des Antiquités) et de l'Hôtel des Sociétés Savantes.

La convention décrit les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et définit les conditions techniques et financières, sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la Métropole à passer des conventions de gestion avec ses communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de prestations de services pour l'entretien des véhicules, la télésurveillance des bâtiments métropolitains, et l'entretien des musées métropolitains et de l'Hôtel des Sociétés Savantes.
- que cette convention de gestion est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services et à une gestion maîtrisée des coûts financiers desdits services,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rouen et la Métropole.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2018.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de prestations de services intervenue avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la Réunion des musées métropolitains - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0574 - réf. 2267)**

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les termes de la convention de prestations de services pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la Réunion des Musées Métropolitains.

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2016 et arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Elle a donné toute satisfaction aux signataires durant sa période d'exécution.

Afin de permettre aux deux collectivités d'étudier de concert les nouvelles modalités d'application tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il est proposé de la prolonger pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le terme fixé au 31 décembre 2017 de la convention de prestations de services avec la ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la Réunion des Musées Métropolitains,
- que cette convention a donné toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,
- que les deux collectivités souhaitent étudier de concert les nouvelles modalités d'application tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il est proposé de la prolonger pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018,

Décide :

- de prolonger pour une durée de trois mois la convention de prestations de services avec la ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenants à certains musées de la réunion des musées métropolitain,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de gestion ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint à ladite convention de gestion avec la ville de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Stade Robert Diochon et Parc Naturel du champ des Bruyères - Convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs à intervenir avec la Ville de Rouen - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0575 - réf. 2217)**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien, et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon, constitué du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements accessoires ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire. Pour permettre la continuité du fonctionnement de cet équipement, la Métropole a confié à la Ville de Rouen le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance du stade Robert Diochon pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2015.

L'entretien et la maintenance des bâtiments sont désormais assurés par la Direction des Bâtiments de la Métropole et la gestion de l'enceinte sportive et du gardiennage par le Pôle de Proximité Seine Sud.

Toutefois, au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords, il a été proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation du champ de courses des Bruyères à compter de la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain.

Aussi par délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2016 et du conseil municipal de Rouen du 21 mars 2016, il a été autorisé la signature d'une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et du Parc des bruyères. Ladite convention s'achève le 31 décembre 2017.

Afin de permettre aux deux collectivités d'étudier de concert les nouvelles modalités d'application tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il est proposé de la prolonger pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire la réalisation du champ de courses des Bruyères à compter de la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le terme fixé au 31 décembre 2017 de la convention de prestations de services avec la ville de Rouen pour la gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs du stade Diochon et du Parc des Bruyères,

- que cette convention a donné toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

- que les deux collectivités souhaitent étudier de concert les nouvelles modalités d'application tant sur son périmètre d'exécution que sur les montants appliqués, il est proposé de la prolonger pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018,

Décide :

- la prolongation pour une durée de trois mois la convention de prestations de services avec la ville de Rouen pour la gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et du Parc des Bruyères,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention de gestion ci-joint

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°2 ci-joint à ladite convention de gestion avec la ville de Rouen.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) : autorisation (Délibération n° B2017_0576 - réf. 2156)**

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) a pour objet notamment de promouvoir et développer une réflexion autour des missions et statuts des correspondants à la protection des données personnelles, favoriser une concertation avec les pouvoirs publics et défendre auprès d'eux ce sujet. Elle participe également à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux données à caractère personnel et aux correspondants.

L'AFCDP assure une veille (qu'elle met à disposition de tout public) et informe, sensibilise toute personne morale ou physique sur ce sujet.

Elle a également pour but de faciliter les relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et toute autre instance française, européenne contribuant à la protection des données personnelles, et favoriser les échanges entre les membres pour identifier et promouvoir les meilleures pratiques professionnelles.

La Métropole Rouen Normandie compte au sein de ses services un correspondant Informatique et Liberté comme le prévoit la loi Informatique et Libertés.

L'adhésion de la Métropole à l'AFCDP constitue une opportunité dans le cadre des missions en matière de protection des données.

Cette adhésion aurait pour effet :

- de disposer d'apports d'informations supplémentaires essentiels sur le sujet de la protection des données et des rôles et statuts des correspondants à la protection des données personnelles (par le biais de séminaires, conférences, publications, documents types, référentiels, analyses, forums d'échanges, ...),
- de participer à des rencontres, échanges d'informations, réflexions en commun via des comités de réflexions, groupes de travail, ... avec les autres professionnels adhérents ayant les mêmes préoccupations professionnelles,
- une proximité et des échanges privilégiés avec les autres correspondants locaux à la protection des données personnelles via la participation au groupe régional Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association AFCDP,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il va de l'intérêt de la Métropole d'adhérer à l'AFCDP,
- que le montant annuel d'adhésion s'élève à 450 € pour 5 membres,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'AFCDP,
- et
- de verser annuellement la cotisation correspondante soit 450 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention à intervenir avec la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE) : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0577 - réf. 2240)**

La Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE), contribue à une meilleure connaissance des territoires normands, partage l'expertise entre acteurs de l'information géographique et mutualise les acquisitions de référentiels géographiques.

Après une phase de consolidation, notamment en termes de moyens alloués et de poursuite de la dynamique d'animation, dans le cadre de la mise en place de la Région Normandie, le Comité de coordination de la CRIGE considère qu'il serait opportun d'élargir le nombre des signataires de la convention pour conforter le périmètre territorial et l'aspect collaboratif du projet.

La présente convention vise à définir, structurer et rendre lisible la Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie. Elle a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage. Les signataires s'engagent à œuvrer pour le développement concerté de l'Information Géographique en Normandie.

La convention ne crée pas une gouvernance de l'information géographique mais organise une coordination technique.

L'évolution législative et réglementaire, au regard du contexte financier de nos collectivités, rend nécessaire la recherche des collaborations et d'efficacité face aux problématiques liées à l'information géographique de tous les échelons de collectivités territoriales.

Le principal enjeu est d'avoir une voix quant à la priorisation des actions à mener dans le périmètre de l'information géographique en coordination sur le territoire normand (acquisition de données, partenariat et axes de travail).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il va de l'intérêt de la Métropole de signer la convention avec la CRIGE,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention à intervenir avec la CRIGE,
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Cet engagement dans un fonctionnement collaboratif n'a pas d'incidence financière, la participation des signataires se fait sur une base volontaire à des projets.

Adoptée.

***Monsieur ROBERT**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Transport - Taxe Versement Transport - Exonération des fondations et associations** (Délibération n° B2017_0578 - réf. 2219)

La Métropole Rouen Normandie bénéficie de la taxe de versement transport, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2% depuis le 1er janvier 2013.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise l'institution du versement transport pour les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, situées dans son périmètre, lorsqu'elles emploient plus de onze salariés et prévoit le bénéfice de l'exonération aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que les trois conditions cumulatives exposées ci-dessous se trouvent remplies.

Ces trois conditions sont cumulatives et si l'une d'elles n'est pas remplie, le droit à exonération ne s'applique pas.

Nombre d'associations bénéficient depuis de longues années de l'exonération du versement transport, sans que leurs situations aient fait l'objet d'un réexamen au regard des critères posés par la loi et de la récente jurisprudence, alors qu'il appartient à l'AOM d'établir et d'actualiser la liste des fondations et associations exonérées en application des dispositions précitées.

Dans une démarche globale et compte tenu des évolutions jurisprudentielles, un réexamen de la situation de chaque association a été opéré (un premier réexamen a été effectué courant 2015) afin de vérifier leur éligibilité à l'exonération de la contribution transport selon les conditions suivantes :

Condition relative à la reconnaissance d'utilité publique

Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique est susceptible d'être étendu aux organismes locaux secondaires d'une association elle-même reconnue d'utilité publique, uniquement si elle ne dispose pas d'une totale autonomie par rapport à celle ayant été reconnue d'utilité publique (autonomie juridique, financière ou décisionnelle propre). Une simple déclaration d'affiliation à une association reconnue d'utilité publique ne peut suffire.

Condition relative au but non lucratif

Pour être considérée comme dépourvue de but lucratif, l'association doit remplir simultanément les deux conditions suivantes : ne pas avoir, à proprement parler, d'objectif commercial et avoir une gestion désintéressée. Des termes de l'instruction fiscale de 1998, il ressort que la gestion d'une association ne peut être considérée comme ayant un caractère lucratif que si elle fait concurrence au secteur commercial. Si une association intervient dans un secteur concurrentiel, la recherche de son caractère lucratif, ou non, passera par une appréciation de l'utilité sociale de son activité, ainsi que des conditions posées à l'accès des services qu'elle propose.

Condition portant sur l'activité à caractère social

Le caractère social d'une association ne s'apprécie pas au regard de la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais des modalités selon laquelle s'exerce cette activité.

Il convient donc d'examiner le concours des bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu et le niveau de financements extérieurs, en les comparant notamment au montant du chiffre d'affaire et/ou du produit d'exploitation. Il est important de préciser que la jurisprudence considère que la dotation globale de fonctionnement, le versement de prix de journées ou de forfaits journaliers sanitaires et de produits de l'activité hospitalière sont un obstacle à l'attribution du caractère social sauf à ce qu'elles ne représentent pas une part prépondérante du chiffre d'affaire réalisé par l'association.

Ces conditions ayant été précisées et l'ensemble des dossiers d'exonération réexaminés, il ressort de l'examen effectué que :

- la Fondation de l'Armée du Salut ne peut continuer à bénéficier de l'exonération à la taxe versement transport. L'une au moins des conditions n'ayant pas été remplie ;
- l'association HANDISUP Haute-Normandie remplit les trois conditions cumulatives à l'exonération de la taxe versement transport.

Il est proposé de vous prononcer sur :

- la suppression de l'exonération, à compter du 1er juillet 2018, de la fondation suivante :

Fondation/Association	Adresse	Code Postal	Commune
Fondation de l'Armée du Salut	36, rue Raymond Duflo	76150	Maromme

- l'exonération de l'association suivante :

Fondation/Association	Adresse	Code Postal	Commune
HANDISUP Haute-Normandie	2, place Emile Blondel	76181	Mont-Saint-Aignan

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2333-64 et suivants, D2333-85,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 23 mars 2016 fixant la liste des associations exonérées de la contribution transport au 1er juillet 2016,

Vu les pièces produites,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour bénéficier de l'exonération de la contribution transport, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social doivent répondre aux conditions exposées ci-dessus,

- qu'un examen de la situation individuelle des fondations et associations exonérées à ce jour a été opéré sur la base de ces critères,

- qu'il est proposé de supprimer l'exonération pour la fondation Armée du Salut qui ne remplit plus au moins l'un des critères cumulatifs d'exonération de la taxe versement transport,

- qu'il est proposé d'exonérer l'association HANDISUP qui remplit entièrement les critères cumulatifs d'exonération de la taxe versement transport et de fixer la liste des fondations et associations exonérées.

Décide :

- d'abroger le bénéfice de l'exonération de la taxe versement transport et de fixer l'entrée en vigueur de cette décision au 1er juillet 2018 pour la fondation suivante :

Association	Adresse	Code Postal	Commune
Fondation de l'Armée du Salut	36, rue Raymond Duflo	76150	Maromme

- d'exonérer de la taxe versement transport l'association suivante :

Fondation/Association	Adresse	Code Postal	Commune
HANDISUP Haute-Normandie	2, place Emile Blondel	76181	Mont-Saint-Aignan

- de lister, ci-dessous, les fondations et associations qui bénéficient de l'exonération de la contribution transport :

Associations	Adresse	Code Postal	Commune	n° SIRET
Foyer Féminin l'Abri	24 rue des Arsins	76000	Rouen	78110425200015
Croix Rouge Française (Conseil Départemental)	76 rue de la République	76000	Rouen	77567227230568
Pré de la Bataille (Siège)	39 rue du Pré de la Bataille	76000	Rouen	78111630600015
EMMAUS	131, rue Liérout	76320	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	40890233600010
HANDISUP	2 place Emile Blondel	76181	Mont-Saint-Aignan	42866449400013

et

- d'habiliter, le Président à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Haute-Normandie visant à faire appliquer cette décision.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 73 du Budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les dix projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Aménagement et grand projet - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Date de connaissance acquise du projet (Délibération n° B2017_0579 - réf. 2162)**

Par délibération du Bureau du 8 février 2017, vous avez approuvé la désignation de l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes, qui ont commencé au début de cette même année avec une fin prévisionnelle en mars 2019, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques des dossiers présentés par les demandeurs, selon la procédure définie par la délibération du Conseil du 15 décembre 2015.

La délibération du Conseil précitée du 15 décembre 2015 précise que l'activité doit avoir débuté, en principe, avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux concernés, date au-delà de laquelle il y a connaissance acquise de la réalisation future des travaux par l'exploitant de l'activité économique qui s'installe.

Il vous est proposé de fixer, concernant l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes, la date de la connaissance acquise de la réalisation des travaux, au 12 décembre 2016, date de la délibération du Bureau relative au bilan de la concertation. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant la date de la demande d'indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le lancement des études et travaux d'aménagement et d'équipement du Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 décidant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 approuvant le programme de l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant projet concernant l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques qui seraient touchées par l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux liés,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 prévoit que l'activité économique doit avoir débuté, en principe, avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux qui seront réalisés, date au-delà de laquelle il y a connaissance acquise par celui qui s'installe de la réalisation future desdits travaux,
- que la date de la délibération de votre Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant projet pourrait être retenue comme date de référence,
- toutefois, l'activité économique du demandeur devra avoir débuté, en principe, au moins un an avant la date de la demande d'indemnisation,

Décide :

- que, dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole et travaux annexes, la date de la connaissance acquise après laquelle il ne pourra plus, en principe, y avoir d'indemnisation amiable pour les activités économiques qui s'installent, est fixée au 12 décembre 2016,
- que, de plus, l'activité devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant la date de la demande d'indemnisation,

et

- que la délibération du Bureau du 8 février 2017, en ce qu'elle n'est pas modifiée par la présente délibération, reste inchangée.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme (Délibération n° B2017_0580 - réf. 2284)**

Des travaux de requalification, de façade à façade, vont être réalisés rue des Martyrs de la Résistance à Maromme entre le carrefour de la Valette et le pont enjambant le Cailly, précédés de travaux importants prévus du mois de janvier au mois de juillet 2018 sur les réseaux d'assainissement. Les travaux de voirie devraient commencer au mois de juin 2018 pour s'achever au mois de mai 2019, soit une durée totale prévisionnelle de travaux allant du mois de janvier 2018 au mois de mai 2019.

Les travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance vont consister à reprendre la chaussée, le parvis situé devant le centre commercial, les stationnements et les trottoirs ainsi que l'éclairage public et, à créer des aménagements paysagers, une piste cyclable et un plateau surélevé.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme et les travaux préalables sur le réseau d'assainissement pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 4 juillet 2017, date de la réunion d'information destinée aux commerçants. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme entre le carrefour avec la côte de la Valette et le pont enjambant le Cailly pour une durée prévisionnelle de onze mois, du mois de juin 2018 au mois de mai 2019, précédée d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement qui sont prévus débiter au mois de janvier 2018 pour s'achever au mois de juillet suivant soit une durée prévisionnelle globale de travaux d'environ un an et demi au total,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme et les travaux d'assainissement préalables, d'une durée prévisionnelle de près d'un an et demi au total, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme entre le carrefour de la Valette et le pont enjambant le Cailly et les travaux préalables sur les réseaux d'assainissement, qui devraient commencer à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle de près d'un an et demi au total, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 4 juillet 2017 et, sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée, selon la nature des travaux réalisés, au chapitre 67 du budget de la régie de l'Eau et de l'Assainissement ou au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite à Rouen et de ses abords (Délibération n° B2017_0581 - réf. 2176)**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement des études de programmation relatives au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et du traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords. Par délibération du 18 septembre 2017, le bilan de la concertation a été validé.

Les travaux de réaménagement de la place de la gare, réalisés de façade à façade, ont pour objet de redistribuer les espaces entre automobiles, vélos, piétons et transports en commun. L'espace du parvis sera réservé aux piétons et la rue Jeanne d'Arc partagée avec les transports en commun. Ils seront dégagés des usages fonctionnels (stationnement des deux roues, station de taxis, bornes pour les véhicules électriques et stationnement général). Le report de la circulation des véhicules légers prévu rue du Champ des Oiseaux, rue de la Rochefoucauld et rue Verte implique la réalisation de travaux de réaménagement dans ces rues également ainsi que rue Pouchet pour les transports en commun.

Les travaux sont prévus débuter au mois de mars 2018 et devraient durer approximativement jusqu'au 31 mai 2019.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de réaménagement du pôle multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 18 septembre 2017, date de la délibération d'approbation du bilan de la concertation phase avant-projet. L'exploitation devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou Délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative au lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 décidant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 approuvant le programme de réaménagement des abords de la gare de Rouen Rive Droite et du bilan de la première étape de la concertation préalable,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'approbation des modalités de concertation préalable de l'opération « Réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords »,

Vu la délibération du Bureau 18 septembre 2017 approuvant le bilan de la concertation phase avant-projet de l'opération de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords pour une durée prévisionnelle de plus d'un an allant du mois de mars 2018 jusqu'au mois de mai 2019,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner l'opération de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive Droite et de ses abords, qui aura lieu à partir du mois de mars 2018 pour une durée prévisionnelle allant jusqu'au 31 mai 2019, en ce qu'elle est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 septembre 2017 sous réserve que l'exploitation ait commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par Délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen (Délibération n° B2017_0582 - réf. 2138)**

Des travaux de restructuration de l'espace public rue Saint-Sever et place Saint-Sever à Rouen vont être réalisés avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie de cet axe passant et commerçant entre l'allée Marcel Dupré, la rue Lafayette et la rue Couture.

Ces travaux concernent des espaces dédiés aux piétons et consistent en une reprise complète de la structure de la voirie, notamment son terrassement complet, la création de caniveaux en dalles granit, la pose de mobiliers urbains et des plantations d'espaces végétalisés.

Les travaux sont prévus débuter au mois de janvier 2018 pour une durée évaluée approximativement à un an.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 23 mai 2017, date d'une réunion d'information. L'exploitation devra avoir commencé, en principe, au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen pour une durée prévisionnelle d'environ un an,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen qui auront lieu à partir du mois de janvier 2018 pour une durée prévisionnelle d'un an, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 23 mai 2017 et sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des Activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen (Délibération n° B2017_0583 - réf. 2184)**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation de travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. L'objectif de ces travaux est d'identifier et de structurer clairement les espaces, de sécuriser les déplacements, de réorganiser le stationnement et de rendre attractifs les aménagements en redimensionnant des espaces pour les commerces sédentaires. Des travaux préalables de renouvellement de conduites d'assainissement et d'eau potable seront réalisés également sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Pendant l'exécution de ces travaux, il est prévu de déplacer le marché qui a lieu de façon hebdomadaire habituellement sur la place de l'Hôtel de Ville.

Les travaux sont prévus commencer au mois d'avril 2018 et se poursuivre jusqu'au mois de juin 2019 environ, précédés de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra être une activité économique sédentaire et avoir commencé avant le 4 avril 2017, date de la réunion publique d'information. En principe, l'activité devra être exploitée depuis au moins un an au jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou Délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le lancement des marchés publics notamment pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 décidant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques avec un caractère permanent,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen pour une durée prévisionnelle allant du mois d'avril 2018 au mois de juin 2019, précédée de travaux de renouvellement de canalisations de conduites d'assainissement et d'eau potable,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riverains de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré par les travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen sur les activités économiques sédentaires, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner l'opération de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen qui aura lieu à partir du mois d'avril 2018, approximativement jusqu'au mois de juin 2019, précédée par des travaux de renouvellement de conduites d'assainissement et d'eau potable, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier des demandeurs exploitant une activité sédentaire installée avant le 4 avril 2017 par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis - sous réserve, en principe, que l'exploitation ait commencé au moins un an avant le jour de la demande d'indemnisation. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par Délibération du Bureau en fonction de la somme éventuellement accordée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'assainissement rues François Mitterrand et Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Laëtitia DUVAL (Délibération n° B2017_0584 - réf. 2218)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser d'importants travaux d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie. Les travaux ont été réalisés du mois d'avril au mois d'août 2017. Madame Laëtitia DUVAL s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de ses deux salons de coiffure, « LM PLAIRE » et « POSITIF » situés respectivement 48 et 105 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des importants travaux d'assainissement réalisés rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 26 juin 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Madame Laëtitia DUVAL a déposé, le 20 septembre 2017, un dossier de demande d'indemnisation concernant ses deux salons de coiffure, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 24 octobre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution de leurs chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 6 000 € pour le salon « LM PLAIRE » et 11 000 € pour le salon « POSITIF » soit un montant total de 17 000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 désignant les travaux d'assainissement des rues François Mitterrand et Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Madame Laëtitia DUVAL, pour deux salons de coiffure, « LM PLAIRE » et « POSITIF », situés respectivement 48 et 105 rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 24 octobre 2017, il apparaît que la nature, la durée, des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 17 000 € au total pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser Madame Laëtitia DUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'assainissement rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que Madame Laëtitia DUVAL s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Laëtitia DUVAL,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à Madame Laëtitia DUVAL une indemnité de 17 000 € (dix sept mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain à Amfreville-la-Mivoie, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Guillaume HARLE (Délibération n° B2017_0585 - réf. 2201)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Les travaux se sont déroulés en deux phases : tout d'abord du mois de février au mois de décembre 2016 puis du mois de février au mois d'avril 2017. Monsieur Guillaume HARLE, Café-Bar-Brasserie « Le Jean Bart », 72 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf s'est plaint d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Guillaume HARLE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 juin 2017, complété les 8 août et 20 octobre 2017, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 24 octobre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 décidant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015 désignant le chantier d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Guillaume HARLE, Café-Bar-Brasserie « Le Jean Bart », 72 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 24 octobre 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 10 000 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Guillaume HARLE pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que Monsieur Guillaume HARLE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Guillaume HARLE,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à Monsieur Guillaume HARLE une indemnité de 10 000 € (dix mille euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL VHR (Délibération n° B2017_0586 - réf. 2198)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf. Les travaux ont été réalisés en deux phases : tout d'abord du mois de février au mois de décembre 2016 puis du mois de février au mois d'avril 2017. La société VHR, représentée par Monsieur Hubert VAN HULLE, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce, Boulangerie-Pâtisserie « Au blé d'Or », située 139 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la société VHR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 juin 2017 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 24 octobre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 décidant la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015 désignant le chantier d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL VHR, représentée par Monsieur Hubert VAN HULLE, Boulangerie-Pâtisserie « Au blé d'Or », située 139 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 24 octobre 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 10 000 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL VHR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL VHR s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VHR,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SARL VHR une indemnité de 10 000 € (dix mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LATP (Délibération n° B2017_0587 - réf. 2283)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'Opération Cœur de Métropole dans le Centre ville historique de Rouen. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Saint-Lô du mois d'août 2017 jusqu'au mois d'octobre dernier et, préalablement, rue des Carmes, rue perpendiculaire, notamment du mois de mai 2017 au mois d'août suivant. La SARL LATP, représentée par Madame Delphine ROUSSEL, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de prêt-à-porter masculin « GARY », situé 19 rue Saint-Lô à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LATP a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 octobre 2017 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 24 octobre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 000 € du début des travaux au mois de septembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen et travaux annexes comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LATP, représentée par Madame Delphine ROUSSEL, Magasin de prêt-à-porter masculin « GARY », 19 rue Saint-Lô à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 24 octobre 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 000 € du début des travaux au mois de septembre 2017,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL LATP pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole et travaux annexes, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL LATP s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LATP,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 000 € (dix mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié du début des travaux au mois de septembre 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Centre historique de Rouen - Opération Cœur de Métropole et travaux annexes - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Mathilde FIQUET (Délibération n° B2017_0588 - réf. 2206)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole dans le centre ville historique de Rouen qui s'accompagne de travaux préalables ou annexes. Dans ce cadre, de lourds travaux d'assainissement ont été réalisés rue du Bac du mois de mai au mois d'août 2017. Madame Mathilde FIQUET (PICHON) s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce, Café/bar/restaurant « MON PREMIER », 1 rue de la Savonnerie à Rouen liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes ont ainsi ouvert, par délibération en Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Madame Mathilde FIQUET a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 septembre 2017 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 24 octobre 2017. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € du début des travaux au mois d'août 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Madame Mathilde FIQUET, Café/bar/restaurant « MON PREMIER », 1 rue de la Savonnerie à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 24 octobre 2017, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € du début des travaux au mois d'août 2017,

- qu'il convient, pour indemniser Madame Mathilde FIQUET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Madame Mathilde FIQUET s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Mathilde FIQUET,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 15 000 € (quinze mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'assainissement réalisés rue du Bac dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes, tel que celui-ci a été apprécié du début des travaux au mois d'août 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les dix projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen - Réaménagement du parc des Bruyères - Acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à LOGISEINE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0589 - réf. 2128)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

Dans le cadre du réaménagement du parc Champ des Bruyères sis en partie sur Saint-Etienne-du-Rouvray et en partie sur Sotteville-lès-Rouen, la Métropole doit acquérir diverses emprises appartenant à la Société Anonyme LOGISEINE.

Une partie des travaux d'aménagement proposés dans le cadre de l'aménagement du parc du Champ des Bruyères sous maîtrise d'ouvrage de la MRN empiète sur du foncier appartenant à LOGISEINE. Ces travaux ont été présentés à LOGISEINE en date du 13 mars 2017 aboutissant à un accord amiable entre les parties pour la cession au profit de la MRN du foncier concerné par ces travaux. Il s'agit de l'aménagement de places de stationnement le long de la future allée du Champ de Courses et d'aménagements paysagers.

Dans ce cadre, le Cabinet HOMONT Géomètre expert à Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été mandaté et a établi à cet effet, un projet de plan de division matérialisant les parcelles à acquérir par la Métropole, ce plan est joint à la présente délibération, à savoir :

- emprises à prélever dans la parcelle cadastrée section AB n° 192 (p1) formant le lot F d'une contenance de 31 a 82 ca,
- emprises à prélever dans la parcelle cadastrée section AB n° 115 (p1) formant le lot B d'une contenance de 71 ca,
- emprises à prélever dans la parcelle cadastrée section AB n°115 (p2) formant le lot D d'une contenance de 8 ca.

Ladite société a donné son accord à la cession desdites emprises à titre gratuit au profit de la Métropole.

Un bornage contradictoire en présence de LOGISEINE et de la Métropole a été réalisé le 5 octobre 2017 permettant de délimiter sur le terrain les emprises objets de la cession.

La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage définitif et les frais de réalisation seront intégralement pris en charge par la Métropole ainsi que les frais d'acte notarié correspondant.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition des emprises de terrain, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de la Société LOGISEINE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage le réaménagement du parc Champ des Bruyères entraînant la création de places de stationnement et d'aménagements paysagers sur l'emprise de la Société LOGISEINE sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la Société Anonyme LOGISEINE a donné son accord à la cession de diverses emprises lui appartenant nécessaires à la réalisation du projet,
- que cette cession interviendra à titre gratuit,
- que les frais de géomètre et de l'acte notarié à intervenir seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des emprises de terrain appartenant à la Société Anonyme LOGISEINE, prélevées à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Commune de Petit-Couronne - Cession des parcelles de terrain AW11, AW12, AW13 et AW14 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0590 - réf. 2094)**

La Métropole a confié l'aménagement du Technopôle du Madrillet à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un traité de concession notifié le 19 décembre 2006. Le Technopôle est composé de la ZAC initiale du Madrillet d'une surface de 125 hectares dont 77 ha de surface cessible et de la ZAC d'extension de 64 hectares dont 40 ha de surface cessible.

Afin de poursuivre l'aménagement du Technopôle du Madrillet, la Métropole a engagé un programme de construction multifonctionnel (bureaux, services) sur le terrain dénommé « Parc du Madrillet » secteur AUC de la ZAC d'extension du Madrillet située sur la commune de Petit-Couronne.

Un appel à projets a ainsi été lancé par la SPL Rouen Normandie Aménagement auprès d'opérateurs (promoteur-investisseur) en juin 2017. Le promoteur ADIM a été retenu par le jury qui s'est réuni le 4 septembre 2017. Le projet prévoit de développer environ 17 000 m² de bureaux, d'espaces de restauration, d'hôtellerie et de divers services permettant de participer à la constitution d'un pôle de vie pour le Technopôle du Madrillet.

Afin de pouvoir viabiliser les terrains et engager une première phase d'aménagement de la ZAC d'extension, la SPL Rouen Normandie Aménagement doit acquérir auprès de notre Etablissement le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération conformément au traité de concession.

Dans un premier temps, la Métropole céderait une emprise foncière d'une superficie d'environ 71 363 m² afin d'engager les travaux de viabilisation des terrains.

Cette vente interviendra moyennant le versement d'un prix de vente de 396 328 €/HT/HD et s'appuiera sur :

- le plan de cession indiquant les contenances des parcelles cadastrales,
- l'avis des Domaines en date du 3 novembre 2017 donnant la valeur foncière de ces parcelles.

Ainsi selon les informations figurant dans les documents visés ci-dessus, le montant de la vente s'élève à 396 328 € HT réparti comme suit :

- pour les parcelles AW 11 et AW 12 d'une superficie totale de 8 524 m² sur la base de 17,58 €/m² pour un montant 150 000 €/HT/HD,
- pour les parcelles AW 13 et AW 14 d'une superficie totale de 62 839 m² sur la base de 3,92 €/m² pour un montant de 246 328 €/HT/HD.

Il vous est proposé d'approuver la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des terrains AW 11, AW12, AW 13, AW 14 pour une superficie de 71 363 m² pour un montant de 396 328 €/H/HD.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu le courriel de la SPL Rouen Normandie Aménagement du 10 février 2017 relatif à l'acquisition d'une emprise foncière de 71 363 m² environ sur la ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite développer un programme de construction multifonctionnel (bureaux, services) sur le terrain dénommé « Parc du Madrillet » de la ZAC d'extension du Madrillet située sur la commune de Petit-Couronne,

- que le parc de la ZAC d'extension du Madrillet, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 3 février 2017, estimé le prix à 396 328 €/HT/HD,

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement, aménageur, souhaite acquérir une emprise foncière de 71 363 m² constituée des parcelles cadastrées AW 11, AW12, AW 13 et AW 14 de la ZAC d'extension du technopôle du Madrillet à Petit-Couronne,

Décide :

- de céder une emprise foncière d'environ 71 363 m², cadastrée AW 11, AW12, AW 13 et AW 14 de la ZAC d'extension du technopôle Madrillet à Petit-Couronne, à la SPL Rouen Normandie Aménagement en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser selon les conditions suivantes :

- Conditions foncières : superficie de 71 363 m² environ,

- Conditions financières : conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 396 328 €/HT/HD (trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-huit euros),

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Parcelle AX 641 : désaffectation et déclassement (Délibération n° B2017_0591 - réf. 2192)**

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) Elisa Lemonnier, à Petit-Quevilly, doit permettre tout à la fois la valorisation d'une friche industrielle et l'accueil de locaux tertiaires et d'activités (mixte artisanal) ainsi que la construction d'un crématorium.

La réalisation de cette ZAE a été confiée à la société Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

L'entrée en phase opérationnelle de ce projet a nécessité l'adoption le 26 juin 2017 d'une délibération du Bureau métropolitain autorisant notamment la cession au profit de RNA de parcelles figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 633, 637 et 641 d'une superficie totale de 23 054 m².

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée AX 641, détachée d'une parcelle plus importante acquise en 1981, était affectée au fonctionnement du Métrobus. A ce titre, elle dépend juridiquement du domaine public.

En vue de la réalisation du projet précité, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement, rendant ainsi possible sa cession au profit de RNA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 autorisant notamment la cession d'emprises foncières à Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 641 dépend juridiquement du domaine public métropolitain,

- qu'en vue de la réalisation du projet précité, il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle,

- que pour permettre la cession de ladite parcelle au profit de RNA, il convient de prononcer son déclassement,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AX n° 641 d'une contenance de 2 736 m²,

et

- de prononcer le déclassement de ladite parcelle.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - 3 rue Charles Lenepveu - Acquisition à intervenir - Acte notarié : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0592 - réf. 2214)**

Dans le cadre du projet « Cœur de Métropole », il est prévu d'aménager les espaces publics autour du Musée des Beaux-Arts à Rouen.

L'arrière du Musée, occupé par la bibliothèque Villon, sera souligné par une coulée verte qui viendra prolonger les plantations du square Verdrel.

La place Jacques Villon, rendue minérale, sera plantée d'un arbre remarquable et sera agrémentée de mobiliers confortables et ergonomiques. Un théâtre de marches ou de gradins en pierre permettra par ailleurs d'accueillir le public dans une forme d'amphithéâtre.

La place Restout deviendra piétonne. L'espace vert au centre de la place Saint Godard sera réaménagé par des emmarchements et les cerisiers remplacés par 4 arbres de place.

Enfin, côté rue Jean Lecanuet, une place sera aménagée au Sud du Musée Secq des Tournelles.

Ces aménagements sont représentés sur le plan de composition joint à la présente délibération.

Ils concernent des espaces en nature de voirie, appartenant à la Métropole Rouen Normandie, ainsi que la parcelle cadastrée en section CD sous le n° 106 pour 611 m² (cf plan cadastral en annexe), actuellement en nature d'espace vert et appartenant au domaine public de la Ville de Rouen.

Au terme de ces aménagements, cette parcelle sera affectée à la circulation du public et aura de ce fait vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Il est donc nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée CD n° 106.

Cette parcelle a été estimée à une valeur potentielle de 244 400 € par France Domaine dans l'hypothèse de la réalisation d'un programme immobilier.

Dans la mesure où l'aménagement envisagé participe d'un projet d'intérêt général et consiste en la réalisation d'espaces publics, relevant de la compétence métropolitaine et emportant transfert de charges, la cession interviendra à titre gratuit.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen, dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération de la Ville de Rouen du 20 novembre 2017 approuvant la cession de la parcelle cadastrée CD n° 106 au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'estimation de France Domaine référencée 2017-540V0534 en date du 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen, dénommée « Cœur de Métropole », par délibération du 20 avril 2015,

- qu'il convient, afin de réaliser les aménagements des espaces publics autour du Musée des Beaux-Arts à Rouen, de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain située 3 rue Charles Lenepveu et cadastrée CD n° 106, appartenant au domaine public de la Ville de Rouen,

- que cette acquisition sera réalisée sans contrepartie financière compte tenu de l'intérêt général du projet « Cœur de Métropole » et du transfert de charges résultant de cette opération,

Décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle située 3 rue Charles Lenepveu à Rouen et cadastrée CD n° 106, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Itinéraire vélos et piétons - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 318 m² - Versement d'indemnités à l'exploitant - Acte notarié à intervenir avec Mme Odile TAMION : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0593 - réf. 2196)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole envisage l'aménagement d'un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la route de Franqueville-Saint-Pierre et de la rue de Belbeuf (RD 7). La voie verte ainsi projetée reliera le centre bourg de Belbeuf au lycée Galilée.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 318 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 43 dont Madame Odile TAMION est propriétaire.

Un accord est intervenu entre Madame Odile TAMION et les services de la Métropole afin qu'il soit procédé à la vente de ladite emprise pour un montant de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 € / m²), soit un montant total d'environ DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES (2 798,40€).

Ladite parcelle faisant l'objet d'un bail à ferme, une indemnité d'un montant total de CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (184,65 €) devra également être versée à l'exploitant en application du protocole d'accord signé entre les services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles de Seine-Maritime.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération, qui détermineront précisément le coût total de l'acquisition, ainsi que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Madame Odile TAMION en date du 12 septembre 2017 acceptant la proposition de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'une voie verte reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre nécessite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à Madame Odile TAMION,
- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord a été obtenu à hauteur de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 €/m²), pour la vente d'une superficie totale d'environ 318 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 43,
- que l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AH n° 43 nécessite le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'un montant total de CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (184,65 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 318 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 43 moyennant le prix de vente de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 €/m²) soit un montant total d'environ DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES (2 798,40 €),
 - d'autoriser le versement de l'indemnité due à l'exploitant agricole de ladite parcelle d'un montant total de CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (184,65 €),
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 71 rue Joseph Hue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public de la parcelle AB 508 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0594 - réf. 1889)**

La Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure d'intégration d'une parcelle de trottoir rue Joseph Hue à Déville-lès-Rouen, initialement engagée par la commune avant le transfert de compétence voirie du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et le propriétaire de la parcelle AB 508 (M. LONGUET Philippe) et d'incorporer cette parcelle de 51 m² dans le domaine public de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle compose une partie du trottoir de la rue Joseph Hue. Cette acquisition se fera à l'amiable et sans indemnité.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail d'accord de Monsieur et Madame LONGUET en date du 27 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée, est identifiée au cadastre sous la référence AB 508,
- que les frais de mutation (géomètre, notaire) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle composant un trottoir de la rue Joseph Hue dans le domaine public métropolitain,

Décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AB 508, située sur la commune de Déville-lès-Rouen appartenant à un propriétaire particulier (M. LONGUET Philippe), d'une contenance de 51 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du Coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (Délibération n° B2017_0595 - réf. 1798)**

Sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, l'aménagement du Chemin du Coffre a été rendu nécessaire, celui-ci étant très étroit.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées avant 2015, avec Madame VANGEON Gilberte et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Epinay, pour l'acquisition d'une bande de terrain à extraire sur sa parcelle initialement cadastrée AB 699.

Entre temps, Madame VANGEON a divisé et vendu l'ensemble de sa propriété en plusieurs lots, ainsi que la bande de terrain destinée à être incorporée au domaine public. De ce fait, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du Chemin du Coffre est aujourd'hui constituée des parcelles :

AB 812, d'une contenance de 75 m², restant à appartenir à Madame VANGEON,
AB 817, d'une contenance de 16 m², propriété de Monsieur et Madame FERTEY,
AB 816, d'une contenance de 102 m², propriété de la Société LOGEAL,
AB 814, d'une contenance de 95 m², propriété de Monsieur et Madame LEROY.

Il s'agit donc de cessions à titre gratuit, à charge pour la Métropole Rouen Normandie de supporter tous les frais liés aux actes.

Sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le classement de cette bande de terrain dans le domaine public est prononcé par le Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141.12,

Vu l'accord de LOGEAL en date du 19 juin 2017,

Vu l'accord de Madame Gilberte VANGEON en date du 18 août 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général et de sécurité publique d'aménager le Chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay,
- qu'il est nécessaire d'acquérir les emprises de 75 m², 16 m², 102 m² et 95 m² issues de la division de la propriété de Madame VANGEON,
- que ces emprises après acquisition par la Métropole Rouen Normandie seront intégrées dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AB 812, 814, 816 et 817, issues de la division de la parcelle AB 699 propriété de Madame VANGEON,
 - sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition de classer ces parcelles dans le domaine public,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés seront à la charge de la Métropole.

Les dépenses qui en résulte seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise YACCO : autorisation de signature - Abrogation de la délibération n° B2017-0268 du Bureau du 26 juin 2017 (Délibération n° B2017_0596 - réf. 2276)**

Par délibération du 26 juin 2017, le Bureau métropolitain autorisait la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AB 197p d'une superficie d'environ 1 500 m² à l'entreprise YACCO.

En effet, l'entreprise projette de rapatrier son siège social situé à Rueil Malmaison sur son site de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de procéder à des investissements importants afin de doubler son volume de production et de développer l'entreprise sur le marché de l'export. Ce développement nécessite que l'entreprise construise de nouveaux bâtiments sur site afin d'accueillir une nouvelle ligne de production automatisée et d'augmenter sa zone de stockage.

Dans cette perspective, l'entreprise YACCO a saisi la Métropole Rouen Normandie afin d'acquérir une bande de terrain en nature de fossé lui appartenant et jouxtant le terrain de l'entreprise.

Ce terrain lui est nécessaire pour mener à bien son projet de développement en lui permettant d'une part, de respecter la réglementation relative aux installations classées qui lui impose que ses constructions soient situées à 10 mètres minimum de ses limites de propriété, et d'autre part, de permettre la création d'un accès pompier en déviant le fossé situé sur l'emprise à céder et dans lequel passe un bras de l'Oison.

L'entreprise YACCO avait accepté d'acquérir ce terrain, cadastré AB 197p d'une superficie d'environ 1 500 m² à un prix de 9 € le m², tel que proposé par la Métropole et correspondant à l'estimation des Domaines du 10 février 2017, ainsi que les conditions auxquelles la vente est assujettie, afin de garantir le bon écoulement des eaux de l'Oison et des eaux pluviales, à savoir :

- le déplacement et le reprofilage du nouveau fossé respectant le calibrage de l'ouvrage existant,
- la création d'une servitude non aedificandi,
- l'interdiction de tout busage, remblaiement ou couverture du fossé,
- l'entretien du fossé par l'entreprise YACCO à raison de deux fauchages par an et d'un curage tous les 10 ans minimum et en tant que de besoin,
- la création d'une servitude de passage 24 h sur 24 h au profit de la Métropole,
- l'interdiction de rejet dans le fossé au-dessus d'un débit de 1l/s/ha.

Après intervention du géomètre qui devait procéder à la division et au bornage du terrain, un surplus de 14 m² a nécessité la création d'une nouvelle parcelle.

Ainsi, par division, la parcelle AB 197p a été numérotée AB 256 et le surplus de 14 m², AB 258. La surface de la parcelle AB 256 représente après bornage 1 461 m². Il est précisé que la cession à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société YACCO concerne donc les parcelles AB 256 et AB 258 d'une superficie globale de 1 475 m².

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de cette emprise au prix de 9 € / m² au profit de la société YACCO, qui prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis de France Domaine en date du 10 février 2017 et du 22 novembre 2017,

Vu l'accord écrit de l'entreprise Yacco en date du 22 novembre 2017,

Vu la délibération n° B2017-0268 du Bureau métropolitain du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le développement de l'entreprise YACCO et le rapatriement de son siège social sur le site de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- les obligations de l'entreprise YACCO en matière de respect de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement,
- l'accord trouvé avec l'acquéreur sur les conditions et les servitudes qui grèveront l'emprise à céder au regard de la nécessité de garantir le bon écoulement des eaux de l'Oison et des eaux pluviales,
- l'intervention de CALDEA, géomètre-expert, et la numérotation des parcelles de l'emprise à céder, identifiée sous les références cadastrales AB 256 et AB 258 d'une superficie de 1 475 m²,

Décide :

- d'abroger la délibération n° B2017-0268 du 26 juin 2017,
- d'autoriser la cession des parcelles AB 256 et AB 258 pour une superficie de 1 475 m² au prix de 9 € / m² à l'entreprise YACCO. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0597 - réf. 2213)

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville 76000 ROUEN.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, cet ensemble immobilier de 2 300 m² désigné en tant qu'hôtel d'entreprises dénommé « Seine BIOPOLIS III », a permis d'accueillir la société ROBOCATH aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 20 décembre 2016.

Dans ce cadre, la société ROBOCATH, locataire depuis le 21 avril 2016 d'un plateau entier situé au R+1 du bâtiment, est désireuse de prendre à bail une surface complémentaire dudit bâtiment, ci-après désignée, à savoir :

Une partie du lot numéro trois (3) situé au niveau R+2 du bâtiment comprenant :

- deux bureaux et deux laboratoires, d'une superficie de cent six virgule seize mètres carrés (106,16 m²),
- la jouissance des sanitaires situés au R+2.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au bail de sous-location commerciale en date du 20 décembre 2016 avec la société ROBOCATH concernant la prise à bail de cette surface commerciale complémentaire de 106,16 m², composé de 29,31 m² de bureaux et 76,85 m² de laboratoires, aux conditions financières suivantes :

29,31 m² x 128 € / m² de bureaux = 3 751,68 € / HT / HC / an,
76,85 m² x 160 € / m² de laboratoires = 12 296,00 € / HT / HC / an.

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, avait consenti au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usage de laboratoires, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 6 916,50 € / HT / HC / an.

L'application de la franchise partielle se poursuit durant la prise en location de cette surface complémentaire et ce dans la période du bail initial.

Par conséquent, le montant du loyer annuel tenant compte de cette surface complémentaire pendant la durée d'application de la franchise de loyer est de SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES hors taxes, hors charges (66 777,46 € HT / HC).

- Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer annuel hors franchise,
- Par ailleurs, le montant de la provision des charges locatives est modifié pour tenir compte de la nouvelle surface et s'élève donc à un montant de QUATORZE MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (14 938,84 €),
- Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier.

Il est ici rappelé que le montant du loyer annuel hors franchise s'élève à QUATRE VINGT TROIS EUROS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SEIZE CENTIMES hors taxes, hors charges (83 396,16 € HT / HC).

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPF,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,

- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à louer des locaux au sein du bâtiment Seine BIOPOLIS III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 20 décembre 2016,

- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail à compter du 1^{er} trimestre 2018, une surface complémentaire de 106,16 m² située au R+2,

- que la signature de l'avenant correspondant interviendra moyennant un loyer annuel de QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SEIZE CENTIMES hors taxes, hors charges (83 396,16 € HT / HC), révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),

- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES hors taxes, hors charges (66 777,46 € HT / HC),

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - ZAE Moulin IV - Commune de Cléon - Acquisition parcelles de terrain appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0598 - réf. 2285)**

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques du Moulin IV à Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées dans le périmètre de la ZAE, et notamment avec les Consorts MICHALCAK et M^{me} MARYE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section BA n° 22 d'une superficie de 1 138 m².

Les indivisaires sont également propriétaires d'une parcelle cadastrée section BB n° 168 d'une superficie de 296 m², non incluse dans le périmètre de la ZAE. La Métropole, dans le cadre d'une négociation globale, accepte l'acquisition amiable de ladite parcelle.

Compte-tenu de l'urgence pour la Métropole d'acquérir la totalité des emprises foncières nécessaires à la commercialisation de la future ZAE et devant la complexité à retrouver l'ensemble des ayants-droits propriétaires desdites parcelles, la Métropole a été contrainte d'engager une procédure d'expropriation pour la parcelle cadastrée section BA n° 22, figurant dans le périmètre de la ZAE.

A ce titre, il vous est proposé :

- de publier l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière compétent et de finaliser aux termes du traité d'adhésion le transfert de la parcelle cadastrée section BA n° 22 moyennant le versement de l'indemnité s'élevant à 13 769 €,
- d'adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance d'expropriation,
- d'accepter l'acquisition amiable de la parcelle BB n° 168, d'une superficie de 296 m², située hors périmètre de la ZAE Moulin IV, au prix de 1 € / m², soit un montant de 296 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 14 065 €.

Ces montants sont conformes à l'avis des services fiscaux.

Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole. De plus, il est ici précisé que le règlement de la succession des Consorts MICHALCAK étant une condition nécessaire et un préalable à la régularisation de l'acquisition des parcelles, la Métropole s'est engagée à prendre à sa charge cette indemnité à hauteur des frais de succession.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la mise en œuvre des actions ci-dessus décrites et de signer les actes notariés correspondants ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création de Zones d'Activités Economiques est nécessaire sur l'ensemble du territoire de la Métropole afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la ZAE Moulin IV à Cléon,
- que compte-tenu de l'urgence à finaliser l'acquisition de la dernière parcelle cadastrée section BA n° 22, et devant la complexité à retrouver tous les propriétaires et ayants-droits, la Métropole a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre desdits propriétaires et ayants-droits, les Consorts MICHALCAK et M^{me} MARYE,
- qu'il est nécessaire de publier l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière et de finaliser le transfert de la parcelle BA n° 22 moyennant le versement d'une indemnité s'élevant à 13 769 €,
- qu'il convient d'adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance d'expropriation et de fixer avec les Consorts MICHALCAK et M^{me} MARYE le montant de l'indemnité à 13 769 €,
- que dans le cadre de la négociation globale entreprise avec les Consorts MICHALCAK et M^{me} MARYE, il a été convenu l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n° 168 (296 m²), située hors périmètre de la ZAE Moulin IV, au prix de 1 € / m² (zone naturelle), soit un montant total de 296 €,

Décide :

- de publier l'ordonnance d'expropriation au service de la publicité foncière compétent,
- d'adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance d'expropriation,
- de fixer d'un commun accord entre les Consorts MICHALCAK, Madame MARYE et la Métropole le montant de l'indemnité s'élevant à 13 769 €, aux termes du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à recevoir par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard,
- d'autoriser l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n° 168 (296 m²) appartenant aux Consorts MICHALCAK et Madame MARYE pour un montant qui s'élève à 296 €, à recevoir par Maître CALLAT, notaire à Elbeuf-sur-Seine.

- d'autoriser la Métropole à prendre à sa charge le paiement des frais de notaire mais également les frais de règlement de succession,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte de l'acquisition ainsi que les frais de notaire et frais de succession seront imputés au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0599 - réf. 2056)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie niveau 1 - 9 lots**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et sans maximum.

Les prestations sont réparties en 9 lots géographiques :

- Lot 1 : PPVS - Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville-la-Rivière, Sotteville-sous-le-Val et Cléon
- Lot 2 : PPPR - Bihorel, Bois Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier
- Lot 3 : PPPR - Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard et Bonsecours
- Lot 5 : PPAC - Malaunay, Le Houlme, Houpeville et Maromme

- Lot 6 : PPAC - Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengeville et Saint-Paër
- Lot 7 : PPAC - Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville et Yville-sur-Seine
- Lot 8 : PPVS - La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille et Grand-Couronne
- Lot 14 : PPAC - Déville-lès-Rouen
- Lot 15 : PPVS - Le Grand-Quevilly et Petit-Couronne

Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel de chaque lot correspond au montant minimum annuel de ce lot.

- Montant minimum lot 1 : 65 658 € HT
- Montant minimum lot 2 : 27 105 € HT
- Montant minimum lot 3 : 31 755 € HT
- Montant minimum lot 5 : 76 674 € HT
- Montant minimum lot 6 : 49 497 € HT
- Montant minimum lot 7 : 48 145 € HT
- Montant minimum lot 8 : 62 082 € HT
- Montant minimum lot 14 : 48 716 € HT
- Montant minimum lot 15 : 64 351 € HT

Durée du marché : Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an à compter de la notification et sont reconductibles tacitement 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande. Les bons de commande seront notifiés aux titulaires au fur et à mesure des besoins.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/09/2017

Date de la réunion de la CAO : le 08/12/2017

Nom(s) du/des attributaires et montant du marché en euros TTC :

- Lot n°1 : VIAFRANCE. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 190 959,60 € TTC.
- Lot n°2 : TPB . Le montant du DQE non contractuel s'élève à 155 896,80 € TTC.
- Lot n°3 : EUROVIA. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 143 179,20 € TTC.
- Lot n°5 : COCHERY IDF. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 370 995,60 € TTC.
- Lot n°6 : SN EURE. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 266 763,00 € TTC.
- Lot n°7 : EUROVIA. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 241 440,60 € TTC.
- Lot n°8 : MBTP. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 263 558,40 € TTC.
- Lot n° 14 : COCHERY IDF. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 252 661,80 € TTC.
- Lot n°15 : VIAFRANCE. Le montant du DQE non contractuel s'élève à 186 192,00 € TTC.

Département / Direction : **Ressources et Moyens / DSI**

Nature et objet du marché : **Réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un MNT et Assistance et Conseil relatifs aux prestations d'orthophotographie**

Caractéristiques principales : La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

- Tranche ferme / Le territoire couvert par la tranche ferme correspond au territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN) augmenté d'une zone tampon de 500 m. La superficie est d'environ 765 km²
- Tranche optionnelle / Le territoire couvert par la tranche optionnelle correspond au territoire des communes hors MRN couvrant le territoire du syndicat mixte SAGE Cailly-Aubette-Robec, augmenté de la zone tampon de 500 m. La superficie est d'environ 267 km²

Coût prévisionnel : lot n° 1 : 135 128,33 € HT / lot n° 2 : 16 666,67 € HT

Durée du marché : la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations : 18 mois

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole (TF) – Territoire du SAGE (TO)

Forme du Marché : marché à tranches

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Lot n° 1 : réalisation d'une orthophotographie couleur hors couvert végétal 5 cm

-Prix : 40 %

-Valeur technique : 50 %

-Délai de livraison : 10 %

Lot n° 2 : assistance et conseil relatifs aux prestations d'orthophotographie

-Prix : 60 %

-Valeur technique : 40 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 23/10/2017

Date de la réunion de la CAO : le 15/12/2017

Nom(s) du/des attributaires :

- lot n° 1 : AERODATA

- lot n° 2 : Grpt SIG-MA/EUCLYD EUROTOP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- lot n° 1 : 159 960 € TTC (TF + TO)

- lot n° 2 : 18 714 € TTC (TF + TO)

Département / Direction : **SUTE / Direction Assainissement**

Nature et objet du marché : **Renouvellement de l'échangeur N° 1 (récupérateur) de l'incinérateur de la STEP de Saint Aubin lès Elbeuf**

Caractéristiques principales : Les travaux concernent la dépose, la fourniture et la mise en place du nouvel échangeur y compris la dépose et repose du bardage et/ou toit de l'atelier nécessaire pour l'opération.

Coût prévisionnel : Estimation : 500 000 € HT

Durée du marché : De la notification à la réception des prestations. Durée maximum d'exécution des prestations : 35 semaines

Lieu principal d'exécution : STEP Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Forme du Marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Montant des prestations : 45 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai global d'exécution : 15 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/11/2017

Date de la réunion de la CAO : le 15/12/2017

Nom(s) du/des attributaires : AIR INDUSTRIE THERMIQUE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 585 600 €TTC

Département / Direction: **Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Renforcement et redimensionnement des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Martyrs de la Résistance à MAROMME**

Caractéristiques principales : Le présent marché s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de la voirie de l'avenue centrale de Maromme rue des Martyrs de la Résistance depuis la chaufferie côte de la Valette jusqu'au carrefour avec la rue de la République.

Les travaux de requalification de la voirie incluront :

- La refonte du carrefour de la Valette (création giratoire à feux ou carrefour à feux simples : modifications importantes d'altimétries/profils à prévoir),
- La refonte des voiries section courante rue des Martyrs de la Résistance,
- La création d'aménagements cyclables,
- La restitution du stationnement et des espaces piétons,
- La reprise et réaménagement du parvis du centre commercial/Super U rue des Martyrs de la Résistance.

Coût prévisionnel : 944 210,00€ HT soit 1 133 052,00 € TTC

Durée du marché : Le délai d'exécution est de 7 mois décomposé comme suit :

Le délai de préparation des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début de la préparation. Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Lieu principal exécution : Rue des Martyrs de la résistance, Rue de la République, Rue André Pican, Rue Jouvenet et Rue Nathalie Lemel sur la commune de MAROMME

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix 40 %

Valeur technique 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/10/2017

Date de la réunion de la CAO : 08/12/2017

Nom(s) du/des attributaires : DLE OUEST

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 1 079 436 €TTC.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Marché de Travaux - Réalisation de Travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole et parvis de la gare de Rouen et de ses abords**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux de fouilles préalablement à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre des projets de Cœur de Métropole et parvis de la gare

Montant prévisionnel du marché : 303 000 € HT

Durée du marché : 4 ans (du démarrage des fouilles jusqu'à la remise des rapports finaux et mobilier)

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : **Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole- Secteur Quartier des Musées**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers -estimé à 5 160 000 € HT

Lot n°2 Adduction d'eau potable- estimé à 185 000 € HT

Lot n°3 Espaces Verts- estimé à 120 000 € HT

Montant prévisionnel du marché : 5 465 000 € HT

Durée du marché : 3 ans (excepté pour le lot 3 : 4 ans)

Forme du Marché : Marchés ordinaires

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : **Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole- Secteur Vieux Marché**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers / Génie civil-estimé à 6 050 000 € HT

Lot n°2 Assainissement- eau potable- estimé à 1 450 000 € HT

Lot n°3 Espaces Verts- Serrurerie- Arrosage- estimé à 760 000 € HT

Montant prévisionnel du marché : 8 260 000 € HT

Durée du marché : 3 ans (excepté pour le lot 3 : 4 ans)

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : **Travaux de rénovation des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Métropole- Secteur Seine Cathédrale**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 voirie Réseaux Divers Zone Nord cathédrale-estimé à 2 440 000 € HT

Lot n°2 voirie Réseaux Divers Zone Sud Halle aux Toiles-estimé à 2 150 000 € HT

Lot n°3 Assainissement- Alimentation eau potable- estimé à 770 000 € HT

Lot n°4 Plantations- estimé à 345 000 € HT

Lot n°5 Mobilier spécifique et métallerie- estimé à 495 000 € HT

Lot n°6 Génie civil- Démolition- estimé à 125 000 € HT

Montant prévisionnel du marché : 6 325 000 € HT

Durée du marché : 3 ans (excepté pour le lot 4 : 4 ans)

Forme du Marché : Marchés ordinaires

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Objet du marché : Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et autres ouvrages de la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Ces travaux comprennent :

La fourniture et pose d'ouvrages de serrurerie, d'équipements de levage, tampons en tôle d'aluminium, garde-corps, échelles, tuyauteries de refoulement, vannes et clapets.

La réalisation et pose de grilles sur mesure.

La réalisation et mise en œuvre de batardeaux et de cloisons siphonides.

Les travaux de démolition, sciage des bétons, carottage, démolition de revêtement de voirie et massif d'ancrage y compris l'évacuation de déchets sur un site de traitement agréé.

Les terrassements mécaniques et manuels.

La réalisation de dallage en béton armé, de socle, de massif, de mur et muret.

La construction de regards visitables, de chambres de robinetterie.

La fourniture et mise en œuvre de tout-venant grave ciment et béton bitumineux, le transport et la mise en œuvre de sable issu de recyclage de l'usine de Traitement des sables Emeraude sis à Petit-Quevilly.

La fourniture et pose des canalisations de liaison.

La fourniture et livraison de Rocher (pierres de 1 à 2 tonnes)

La fourniture de grille fonte à verrouillage automatique.

La réfection ou création de chaussées et trottoirs.

La fourniture de matériaux (grave 0/80, concassé, grave ciment, sable, gravier, mâchefer, béton auto-compactant...)

La location d'engins de chantier (mini pelle de 3.5 tonnes, pelle de 20 tonnes, camion benne) et mise à disposition de main d'œuvre.

Montant prévisionnel du marché : Estimation annuelle : 206 522.88 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande, avec minimum de 110 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offre ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Territoires et proximité – Pôle de Rouen**

Avenant n° 3 au marché M14110

Objet du marché : Travaux de réparations et de reprises ponctuelles de voiries, trottoirs, îlots et espaces publics

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE / SIGNATURE

Caractéristiques principales : groupement de commandes entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen. La Métropole Rouen Normandie est désignée comme membre coordonnateur de ce groupement de commandes et assure à ce titre l'organisation de la consultation et la notification des marchés.

Montant initial du marché : marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 2 500 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie et sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT pour la Ville de Rouen.

Objet de la modification : modification de la répartition financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Augmentation de 3 % du montant maximum pour la Métropole Rouen Normandie.

Montant de la modification / % du montant du marché : 90 000 € HT soit 108 000 € TTC soit une augmentation de 3 %.

Montant du marché modifications cumulées : marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 2 390 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie et sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT pour la Ville de Rouen.

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable - Projet Centre Historique de Rouen**

Avenant n°3 au marché M1634

Objet du marché :

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole - Lot n°1 : Secteur du Vieux marché

Titulaire du marché :

Groupement HYL HANNETEL & YVER / EGIS Villes & Transports / Atelier Monchecourt & Co / COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN / Intégral Ruedi Baur Paris

Caractéristiques principales : Maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché:

Montant HT : 681 181,70 €

Montant TTC : 817 418,04 €

Objet de la modification :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des étanchéités du parking du Vieux Marché.

Les travaux complémentaires sont estimés à 350 000 €HT. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 15,63 %. Avis favorable de la CAO du 15/12/17.

Montant de la modification / % du montant du marché :

Montant HT : 54 696,00 €

Montant TTC : 65 635,20 €

Soit +8,03 % du montant du marché

Montant du marché modifications cumulées :

Montant HT : 752 171,70 €

Montant TTC : 902 606,04 €

Soit +10,42 % du montant du marché

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

***Monsieur RANDON**, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agent.e.s contractuel.le.s : autorisation** (Délibération n° B2017_0600 - réf. 2186)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir deux postes de chargé.e d'opérations au sein de la direction projet Arc Nord/Sud T4 du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée aux agent.e.s recruté.e.s sera de prendre en charge la coordination technique, de piloter la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de transport en phase d'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et de réalisation, en articulation avec les autres membres de l'équipe projet et le maître d'œuvre. Chacun.e sera en charge en particulier d'un secteur géographique de chantier.

Ces postes de chargé.e d'opérations relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs et ont fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30/03/2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé.e d'études juridiques au sein de la Direction administration et gestion du Département service aux usagers et transition écologique. La mission confiée à l'agent.e recruté.e sera d'assurer une veille réglementaire métier sous l'angle environnement et l'aspect sécurité dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et des déchets ainsi que d'assurer la mise à jour du règlement des services de l'eau, de l'assainissement et de mener des études juridiques contribuant à la sécurisation des actes.

Ce poste de chargé.e d'études juridiques relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31/08/2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé.e du développement économique local au sein de la Direction du développement économique du Département développement, attractivité, solidarité. La mission confiée à l'agent.e recruté.e sera d'être l'interlocuteur.trice privilégié.e des acteurs économiques, clubs d'entreprises et des services de la Métropole sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce poste de chargé.e de développement économique relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 20/06/2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agent.e.s titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour les postes de chargé.e.s d'opérations et de chargé.e.s d'études juridiques ainsi que le besoin de pourvoir le poste de chargé.e du développement économique au plus vite, justifient de recourir aux recrutements d'agent.e .s contractuel.le.s en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pouvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agent.e.s contractuel.le.s pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus : sur les deux postes de chargés.es d'opérations, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires,
- d'autoriser le Président à recruter des agent.e.s contractuel.le.s pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus : sur les postes de chargé.e d'études juridiques et chargé.e du développement économique local, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agent.e.s titulaires,
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser le renouvellement des contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction adjointe transition énergétique, air - Mise en place d'astreintes : autorisation** (Délibération n° B2017_0601 - réf. 2265)

La Métropole est attributaire de la compétence des réseaux de chaleur. L'exploitation de ces réseaux sera assurée en régie et confiée dans le cadre de marchés d'exploitation à des prestataires à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les territoires d'Elbeuf et pour ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly au 1^{er} juillet 2018. Leurs missions seront limitées au fonctionnement intrinsèque de chaque réseau et à la sécurité immédiate des biens et des personnes.

Dans le cas où un incident aurait ou risquerait d'avoir des répercussions sur le patrimoine des abonnés, sur le domaine public ou le patrimoine privé extérieur au réseau, l'exploitant devra en référer à la Métropole. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en place d'un régime d'astreintes et d'interventions qui a été préalablement soumis à l'avis du Comité Technique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 5 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole aura en charge la gestion des réseaux de chaleur d'Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2018 et de Petit et Grand-Quevilly à compter du 1^{er} juillet 2018,

- que certains événements exceptionnels et imprévisibles seront susceptibles d'entraîner une remise en cause de la sécurité immédiate des biens des abonnés et nécessiteront de ce fait une intervention de la Métropole à tout moment afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux de chaleur,

Décide :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents territoriaux affectés à la Direction adjointe transition énergétique, air à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Article 1 - LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNÉS

Les agents titulaires ou non-titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2 - LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

A - Motifs de recours et rôle de l'astreinte :

Motif : Tout événement exceptionnel et/ou imprévisible mettant en cause le bon fonctionnement des réseaux de chaleur et/ou ayant des répercussions sur le patrimoine des abonnés.

Rôle : L'agent d'astreinte a pour rôle de prendre en compte l'incident en cours, de valider les décisions d'urgence proposées par l'exploitant et, le cas échéant, de déclencher les actions d'autres services de la Métropole en contactant leurs astreintes respectives. Cette astreinte de décision est susceptible en cas de nécessité d'évoluer vers une astreinte de sécurité afin de mobiliser tous les moyens, notamment humains, supplémentaires requis par la situation.

B - Programmation de l'astreinte :

1 semaine sur 4 dans les 6 premiers mois de l'année 2018 et 1 semaine sur 6 à compter du 1^{er} juillet 2018.

C - Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une liasse de plans des réseaux,
- un téléphone portable.

Article 3 - LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Elle s'effectuera conformément aux arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreintes attribuées à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Duclair - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0602 - réf. 2282)**

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agent.e.s fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Il est proposé la mise à disposition partielle (20 % du temps de travail) d'un agent auprès de la commune de Duclair pour l'exercice des missions d'agent technique polyvalent.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition partielle à 20 % de la commune de Duclair, un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions d'agent technique polyvalent,
- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition partielle,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (20 %) avec la commune de Duclair, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal Déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Madame CANU demande à quel poste correspond cette mise à disposition.

Monsieur RANDON lui répond qu'il s'agit d'un renouvellement de mise à disposition (20 % du temps de travail) à la déchetterie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation des modalités de prise en charge des actions de formation dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) au profit des agent.e.s de droit public de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2017_0603 - réf. 2181)**

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : « Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale. »

Il est donc proposé d'acter les modalités de prise en charge des frais pédagogiques de ces actions de formation dans la continuité de ce qui a été mis en place pour le CPF des salariés de droit privé de la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agent.e.s de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'instauration d'un compte personnel de formation au profit des agent.e.s de droit public à l'instar des agent.e.s à statut privé,
- qu'il appartient aux employeurs de définir les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations liées au CPF,
- que la Métropole Rouen Normandie a déjà défini les conditions de prise en charge de ces frais pour les salarié.e.s à statut privé qu'elle emploie.

Décide :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide de prendre acte des modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du compte personnel de formation des agent.e.s de droit public dans les mêmes conditions que pour les salarié.e.s à statut public qu'elle emploie :

- sont pris en charge les frais pédagogiques au prorata du nombre d'heures acquises par l'agent.e sur son CPF,
- le montant de prise en charge des frais pédagogiques sera calculé au prorata du nombre d'heures acquises et du coût réel de la formation, dans la limite de vingt euros de l'heure,
- au-delà de ce montant de prise en charge, le restant sera à la charge de l'agent.e.,

- les frais annexes seront pris en charge dans les mêmes conditions que celles définies dans le cadre d'un départ en formation (hébergement, restauration, déplacement...).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation de places en crèche pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie - Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0604 - réf. 2227)**

Dès 2013, la Métropole Rouen Normandie a souhaité faciliter l'accès à des places de crèche aux enfants de son personnel.

En effet, signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en février 2011, la Métropole Rouen Normandie marque son engagement non seulement à participer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses agent.e.s mais également à affirmer son attractivité.

Elle a ainsi procédé à la réservation de 8 berceaux en 2014, 15 en 2015, 18 en 2016 et 20 en 2017 et bénéficié d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 13/12/2013 au 31/12/2016.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a proposé d'accompagner la Métropole dans son action de réservation de places de crèches par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1/01/2017 au 31/12/2020.

Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse arrête les modalités de participation financière de la CAF à la dépense engagée par la Métropole pour la réservation des places suscitées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle mais également l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notre Etablissement procède à la réservation de place de crèche depuis le 1^{er} janvier 2014,
- que la Métropole peut percevoir de la part de la CAF un remboursement partiel des sommes versées pour procéder à la réservation de place de crèche en signant un Contrat Enfance Jeunesse,

Décide :

- d'approuver les termes du Contrat Enfance Jeunesse, ci-annexé, à intervenir entre la Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 48.